

2000

RAPPORT ANNUEL



**CFST**

Commission fédérale  
de coordination  
pour la sécurité au travail

Le rapport annuel de la CFST paraît également en allemand et en italien et peut être commandé au secrétariat de la CFST.

Secrétariat de la Commission fédérale  
de coordination pour la sécurité au travail  
case postale, 6002 Lucerne  
Téléphone 041 419 51 11  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)

## L'ANNÉE DERNIÈRE, ...

deux faits ont revêtu une signification particulière pour la CFST:

- Le service spécialisé pour les MSST est entré en fonction le 1<sup>er</sup> avril
- Les revendications de la Confédération dans le but de soustraire au supplément de prime, par le biais de la taxe sur la valeur ajoutée, des fonds destinés à la sécurité et à la protection de la santé.

Le service spécialisé MSST a été créé afin de garantir aux organismes responsables des solutions collectives interentreprises un suivi efficace et uniforme en ce qui concerne l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail dans les entreprises. A la fin de l'année, 81 solutions de ce genre avaient été approuvées (en outre, 11 solutions types étaient en vigueur).

De plus, ce service doit aussi assurer le suivi technique des solutions collectives qui représentent des branches et des groupes d'entreprises issus du domaine d'exécution des cantons. A cet effet, il travaille en étroite collaboration avec les organes d'exécution de la loi sur le travail et avec la CNA. Cette dernière, de son côté, assume sur le plan technique le suivi des solutions collectives de son propre domaine d'exécution. Pour chacune de ces solutions, elle a nommé un conseiller particulier. En outre, la CNA a aussi créé au niveau interne un service centralisé qui, pour sa part, assume la fonction d'interlocuteur pour le service spécialisé MSST.

En un mot: ça fonctionne. Le bref compte rendu du service spécialisé fournit des explications plus détaillées à ce sujet dans le présent rapport.

Mais ça fonctionne aussi entre les partenaires sociaux: employeurs et travailleurs tirent à la même corde. Les catalogues des dangers sont élaborés en commun, les risques appréciés

ensemble et une procédure commune est fixée pour supprimer les sources de danger. Là où les connaissances professionnelles des employeurs et des travailleurs ne suffisent pas complètement, on fait appel à des spécialistes (techniques, ainsi qu'en médecine et hygiène du travail). Exactement comme la loi et les prescriptions du Conseil fédéral le prévoient et l'exigent. Et c'est bien ainsi, grâce à la collaboration constructive.

Ce contexte de reprise et de rentabilité ne s'accorde guère avec une réduction des moyens destinés au maintien et à la promotion de la sécurité ainsi qu'à la protection de la santé des travailleurs.

Pourtant, c'est exactement ce qui se passe actuellement.

Les employeurs suisses rassemblent près de cent millions de francs par année. Selon la loi et les règles mentionnées ci-dessus, cet argent doit être utilisé pour garantir l'exécution des prescriptions.

L'Administration fédérale des contributions est toutefois d'avis qu'une partie de ces fonds doit aller dans la caisse fédérale. Les fonds déjà prélevés à titre obligatoire doivent être soumis à une nouvelle contrainte – l'assujettissement fiscal – parce que le travail accompli par les autorités ne serait pas considéré comme une tâche souveraine (sic!).

Cette position est pour nous incompréhensible. Le supplément de prime est prélevé en vertu de la loi et il est utilisé conformément à des prescriptions claires de la loi et des ordonnances. Il garantit une exécution efficace des dispositions légales. Dans le message du Conseil fédéral sur la LAA, il est clairement dit que les tâches générales de l'Etat ou de l'administration ne peuvent pas être financées par ces moyens.

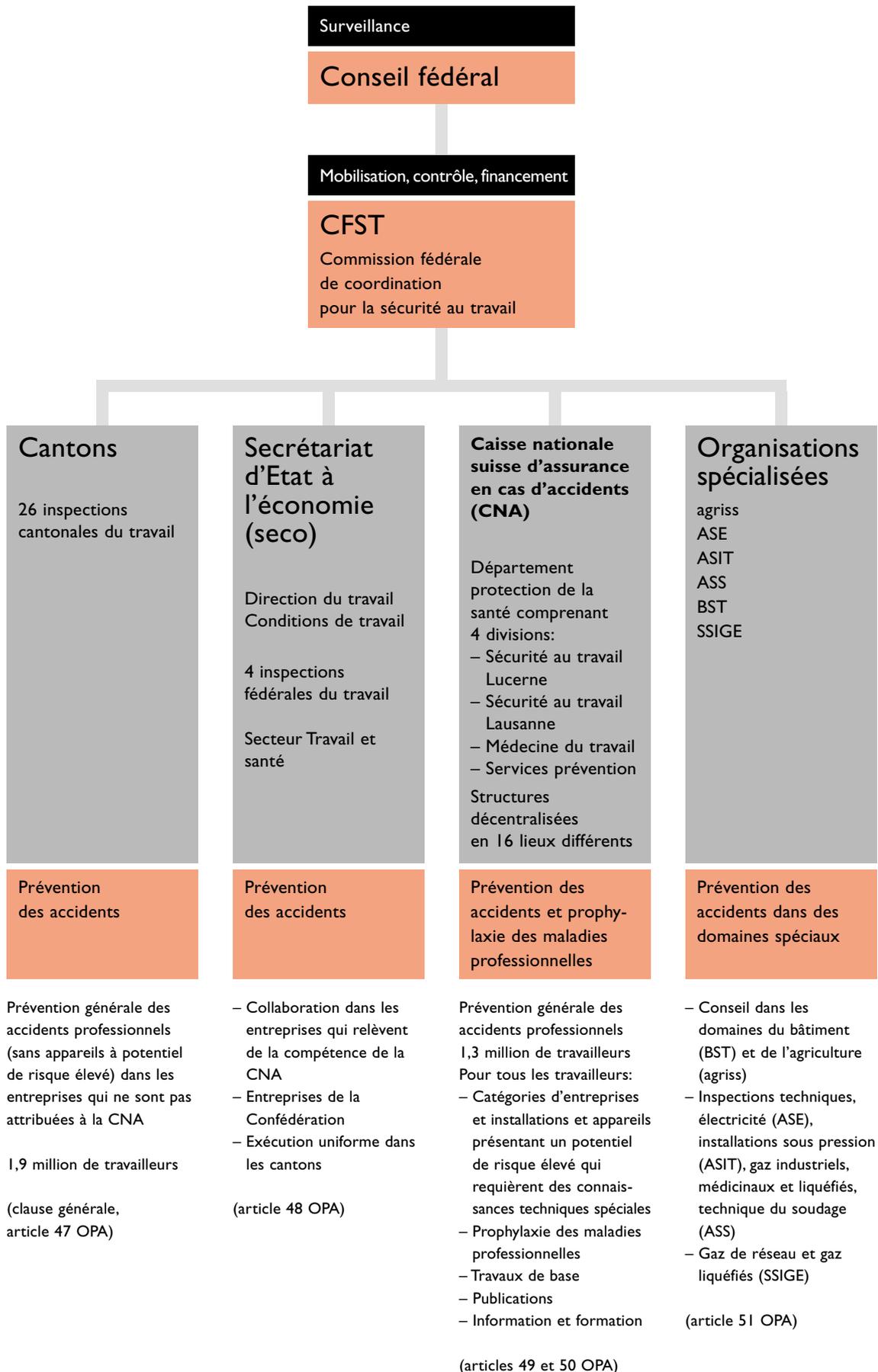
Mais c'est exactement ce qu'on projette aujourd'hui. Cela frise le ridicule: prélever

encore une fois un impôt (la taxe sur la valeur ajoutée) sur ce qui est, en réalité, déjà un impôt (le supplément de prime)!

Où cela nous mènera-t-il?

Le président de la CFST  
Ulrich Fricker

# TABLEAU SYNOPTIQUE





## ORGANISATION

### Généralités

Au cours du dernier exercice, la Commission de coordination a siégé à 4 reprises (4 en 2000), soit en date des 29 mars, 5 juillet, 19 octobre et 13 décembre. Lors de ces séances, elle a traité 85 affaires (83 lors de l'exercice précédent). La séance du mois d'octobre s'est tenue à Coire. Toutes les autres séances se sont déroulées comme à l'accoutumée au siège central de la CNA à Lucerne.

### Membres

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit à l'article 85, alinéa 2, neuf à onze membres, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur en a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST. En janvier 2001, il a confirmé les nominations du président et des membres de la CFST pour la période administrative 2001–2003.

Début 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative.

Durant l'exercice, la CFST a été composée de la manière suivante:

### Président

**Ulrich Fricker**, président de Direction de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

### Vice-président

**Christian Sahli**, chef de la Division protection des travailleurs, Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Laupenstrasse 22, 3011 Berne (représentant des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail)

### Représentants des assureurs

**Peter Wüthrich**, membre de la Direction de la CNA, chef du Département protection de la santé, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

**Philippe Châtelain**, chef de la Division sécurité au travail, CNA Lausanne, Avenue de la Gare 19, 1001 Lausanne

**Marcel Jost**, docteur en médecine, médecin-chef suppléant, Division médecine du travail de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

**Daniel Herzog**, avocat, Société suisse d'assurance Winterthur, General Guisan-Strasse 40, case postale 357, 8401 Winterthur

**Christian Hennard**, chef de service LAA, La Caisse Vaudoise, Caroline 11, 1001 Lausanne

### Représentants des organes d'exécution

**Annerös Bucheli**, Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du commerce, Bundesplatz 14, 6002 Lucerne

**Erwin Buchs**, chef de l'inspection du travail, rue Joseph Piller 13, 1700 Fribourg (jusqu'au 31 mars)

**Michel Gisler**, directeur de l'Office cant. de l'inspection et des relations du travail, rue Ferdinand-Hodler 23, 1207 Genève (depuis le 14 décembre)

**Giusep Valaulta**, licencié en droit, suppléant du chef du centre de prestations Conditions de travail, seco, Gurtengasse 3, 3003 Berne

**Hans Koenig**, chef de l'inspection fédérale du travail du 1<sup>er</sup> arrondissement, seco, Inspection fédérale du travail, Petit-Chêne 21, 1003 Lausanne

### Délégués des employeurs et des travailleurs

**Hans Rudolf Schuppisser**, docteur ès sciences économiques, Union patronale suisse, Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich

**Kurt Gfeller**, vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Schwarztorstrasse 26, case postale, 3001 Berne

**Vital G. Stutz**, Fédération des associations suisses d'employés des industries mécanique et électrique (VSAM), Rigiplatz 1, case postale, 8033 Zurich

**Regula Rytz**, licenciée ès lettres, secrétaire, Union syndicale suisse, Monbijoustrasse 61, 3001 Berne

### Délégué de l'Office fédéral des assurances sociales

**Peter Schlegel**, chef du secteur Accident, OFAS, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

### Secrétariat

**Anton Guggi**, avocat, assume les fonctions de secrétaire de la CFST. Son suppléant est **Serge Pürro**, docteur ès sciences, collaborateur scientifique.

Le 1<sup>er</sup> avril, Monsieur **Erwin Buchs** ingénieur ETS, ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail, a rejoint le secrétariat en tant que responsable du service destiné au suivi des solutions interentreprises dans le cadre de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Le bureau principal

de Monsieur Buchs est situé à Fribourg et par conséquent la CFST est aussi représentée par une personne compétente en Suisse romande. Nous sommes très reconnaissants envers la CNA d'avoir mis à la disposition de Monsieur Buchs l'infrastructure nécessaire à sa tâche dans son agence de Fribourg.

A la fin de l'année, Anton Guggi a été promu secrétaire principal et Serge Pürro secrétaire principal adjoint.

Les tâches administratives ont été assumées par Mesdames **Martina Köllinger**, **Suzanne Bernet** (jusqu'au 5 octobre) et **Esther Küchler** (depuis le 8 octobre).

### Délimitation

Les tâches incombant aux organes d'exécution et aux organisations spécialisées dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels, conformément à la loi sur l'assurance-accidents et à l'ordonnance sur la prévention des accidents, ressortent du tableau de la page 3. La Commission de coordination a chargé une sous-commission de réexaminer périodiquement cette attribution des tâches et de proposer d'éventuelles modifications. Une fois encore, seules quelques légères modifications ont été décidées durant cet exercice.

### Collaboration entre les organes d'exécution

La collaboration a été qualifiée de bonne, tant par les organes d'exécution de la loi sur le travail que par la CNA et les organisations spécialisées. Il existe également des groupes d'information et de consultation bilatéraux institutionnalisés entre certains groupes d'organes d'exécution, dans lesquels sont traitées les questions de coopération. En aucune circonstance la CFST n'a été appelée à intervenir comme autorité de décision pour des problèmes de collaboration.

Un groupe de travail dirigé par la CNA a élaboré une banque de données, la *banque des données d'exécution de la CFST*, laquelle permet aux organes concernés d'avoir un accès direct aux données des entreprises nécessaires pour l'exécution des prescriptions relatives à la sécurité au travail. En raison de la grande diversité des systèmes informatiques d'un canton à l'autre, des problèmes de raccordement subsistent (compatibilité et « poids » des inspections du travail au sein des administrations cantonales). A la fin de l'exercice, 24 inspections étaient à même de recevoir les données élaborées par la CNA et mises à leur disposition, mais seules deux inspections pouvaient entrer leurs propres données dans la banque. Au seco, tous les postes pouvaient bénéficier des données; quant à la possibilité de fournir des données, son entrée en fonction était imminente. Malheureusement un autre problème de compatibilité concerne toujours l'intégration dans cette banque de données des assureurs privés selon l'art. 68 LAA.

### **Relations avec les offices fédéraux**

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – en particulier avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (en particulier la Direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même avec les contacts que la CFST a eus avec l'Office fédéral de la justice. Ces deux Offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

### **Affaires internationales**

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est vice-président du Comité chimie. Monsieur Wüthrich, membre de la CFST, est vice-président du Comité pour la sécurité des machines et des systèmes alors que Monsieur Schütz, membre suppléant de la CFST, est vice-président du

Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé. A maintes reprises, des membres de la CFST ont aussi participé à des réunions et à des congrès de l'AISS et de ses comités.

### **Groupes spécialisés**

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des *sous-commissions*, des *commissions spécialisées* et des *groupes de travail*. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, en raison de leur importance, doivent être traitées au sein même de la CFST, mais que le temps imparti aux séances ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale de préparer les projets et révisions d'ordonnances ainsi que d'élaborer des projets de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à régler et de représentants des partenaires sociaux; un expert juridique de l'Office fédéral des assurances sociales est aussi associé aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

### **Sous-commissions**

A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

- la *commission des finances* est chargée de l'analyse et du contrôle des finances; elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la Commission. Ce rapport est aussi adressé à l'Office fédéral des assurances sociales.

- la sous-commission «Nouveau programme de sécurité» (SIPRO III) a achevé ses travaux (voir ci-après sous *Campagnes*, page 11)
- la sous-commission «MSST» est chargée de la mise en œuvre des dernières dispositions de l'OPA et de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Au cours de l'exercice, elle a délibéré à l'intention de la Commission sur 11 solutions par branches professionnelles (contre 20 au cours de l'exercice précédent), 5 (7) solutions par groupes d'entreprises et 3 (2) solutions types. En outre, la Commission a approuvé 2 adhésions d'associations professionnelles à des solutions de branches déjà existantes.

La liste actuelle – arrêtée au 31 juillet 2002 – des 99 solutions MSST interentreprises est annexée au présent rapport.

- la sous-commission *Règlement d'indemnisation* est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail et elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement d'indemnisation pour les indemnisations desdits organes d'exécution.

### Commissions spécialisées

Les commissions spécialisées pour la préparation d'ordonnances et de directives sont actuellement les suivantes:

- Commission spécialisée «*Bâtiment*»
- Commission spécialisée «*Chimie*»
- Commission spécialisée «*Installations et appareils techniques*»
- Commission spécialisée «*Gaz et soudage*»
- Commission spécialisée «*Bois et forêt*»
- Commission spécialisée «*Agriculture*»
- Commission spécialisée «*Formation de caristes*»

Dans chacune de ces commissions, des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs, apportent leur concours. Suivant le domaine sur lequel portent les travaux, il est également fait appel à des fabricants, des importateurs, des revendeurs et des utilisateurs. Les commissions spécialisées «*Bâtiment*», «*Chimie*», «*Installations et appareils techniques*», «*Bois et forêt*» ainsi que «*Formation de caristes*» sont présidées par la CNA. Pour les commissions spécialisées «*Gaz et soudage*» et «*Agriculture*», la présidence est assumée respectivement par «*l'Association suisse pour la technique du soudage (ASS)*» et la fondation «*agris*».

Ont en outre été instituées la *commission spécialisée «Directives»* (sous la présidence du secrétaire de la CFST) et la *commission spécialisée «Exécution suivant MSST»* (dont la présidence est confiée à la CNA). La commission spécialisée «*Directives*» a reçu le mandat de réviser les directives de la CFST pour la structure et la présentation des règles pour la protection de la santé au poste de travail. Dans ce contexte, elle prépare aussi des questions générales relatives à la législation et aux directives dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail à l'intention de la CFST. La commission spécialisée «*Exécution suivant MSST*» a élaboré un concept destiné à l'exécution de la loi après la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité dans les entreprises et préparé des moyens auxiliaires pour faciliter la tâche des organes d'exécution. Le concept et les moyens auxiliaires sont constamment vérifiés et complétés.

### Groupes de travail

- Le groupe de travail «*Vente*» a poursuivi et achevé sa campagne «*Sécurité et protection de la santé dans la vente*» prévue sur deux ans. Le rapport final est en préparation.

- L'activité du groupe de travail «*Banque des données d'exécution de la CFST*» a été présentée ci-dessus dans le chapitre «Collaboration entre les organes d'exécution» (page 6).

## INFORMATION

### **Communications**

Les Communications ont paru à trois reprises en 2001 (contre 4 en l'an 2000), soit les numéros 48 à 50.

Parmi les thèmes traités, mentionnons notamment:

- La prévention dans le domaine de la médecine du travail – sa contribution à la prévention des maladies professionnelles (n° 48)
- La mise en œuvre de la nouvelle loi sur le travail et des ordonnances (n° 48)
- Le rôle du seco et de ses inspections fédérales du travail dans le cadre du concept de mise en œuvre de la directive MSST de la CFST (n° 50)
- Promotion de la santé au travail – une approche qui contribue à la santé de tous (n° 50)
- Détermination des dangers et appréciation du risque (n° 50)
- Le numéro 49 a été consacré à la sécurité durant les loisirs. Il contient en guise de gros plan une présentation détaillée du Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) et de ses tâches ainsi qu'un portrait d'une autre organisation importante, le Conseil suisse de la sécurité routière. Les articles de notre vie courante étaient consacrés au port du casque de cycliste et à la pratique du karting, ainsi qu'aux dangers que ces activités impliquent et aux mesures à prendre.

En outre, les trois numéros ont signalé les dernières publications (brochures, listes de contrôle, affiches) parues sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé. Par ailleurs, ils contenaient aussi régulièrement des comptes rendus sur le déroulement du programme de sécurité «STOP – portez futé». Une partie des articles peut aussi être consultée et téléchargée à partir d'Internet.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstr. 1, 6002 Lucerne, tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

## INTERNET

Le site Internet de la CFST – en allemand sous: [www.ekas.ch](http://www.ekas.ch); en français sous: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch); en italien sous: [www.cfsi.ch](http://www.cfsi.ch), en anglais sous: [www.fcso.ch](http://www.fcso.ch). – est mis à jour régulièrement et rencontre un vif intérêt. Le secrétariat reçoit de temps à autre des compliments sur sa bonne structure et son haut degré d'actualité.

Sous peu, il sera aussi possible de consulter et télécharger sur Internet la *nouvelle version des Directives pour la sécurité au travail*.

## BASES LÉGALES

### **Lois et ordonnances**

Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

En revanche, il est apparu que le traitement ultérieur de la question d'une nouvelle réglementation fondamentale, voire la *fusion de la LTr et de la LAA* et de leur exécution dépend fortement de la suite des discussions sur l'orienta-

tion future de la CNA (maintien du statut actuel, libéralisation, privatisation?). Le Conseil fédéral a discuté de ce cas vers la fin de l'an 2000 et a chargé le Département fédéral de l'intérieur de traiter ces questions, d'entente notamment avec le Département fédéral de l'économie (DFE) et de présenter un rapport accompagné de propositions jusqu'à la fin de 2001. Dans ces conditions, le DFE a ajourné la décision relative à la suite de la procédure concernant la LTr et la LAA. Le rapport a été achevé dans le délai imparti.

*L'ordonnance sur la prévention des accidents et maladies professionnelles a été adaptée à la loi sur la protection des données en corrélation avec l'instauration de la banque des données d'exécution de la CFST. La dernière révision date du 25 avril 2001 et porte sur une nouvelle formulation des prescriptions relatives aux équipements de travail.*

La révision suggérée par la CFST de l'ordonnance sur les mesures de prévention des accidents à prendre en cas de construction ou de transformation de bâtiments ruraux s'est poursuivie à l'Office fédéral des assurances sociales.

## Directives

Les travaux consacrés à la directive «*Équipements de travail*» ont été poursuivis et achevés par la commission spécialisée n° 14 en collaboration avec la commission spécialisée n° 19 «*Directives*». La directive a été approuvée par la CFST le 19 octobre et est disponible dans les trois langues depuis le mois de novembre.

Le 13 décembre, la Commission a pu prendre la décision de soumettre à la consultation des organisations intéressées la nouvelle directive «*Évaluation des installations de sécurité dans les travaux de construction et examen de l'accessibilité des surfaces de toiture*», élaborée par la commission spécialisée n° 12 «*Bâtiment*».

## FORMATION

### Cours de sécurité au travail

Sur mandat de la CFST, la CNA organise des cours pour les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité. Ces cours sont reconnus par l'Office fédéral des assurances sociales au sens de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

En 2001, 130 (99) participantes et participants ont achevé le *cours pour les chargés de sécurité* en langue allemande qui s'est tenu en 6 (5) sessions à Lucerne; les 3 (3) cours en langue française ont été suivis par 62 (60) personnes à Loèche-les-Bains. 20 participantes et participants ont suivi le *cours de chargé de sécurité* donné en langue italienne. Quant aux *cours pour les ingénieurs de sécurité*, ils ont été suivis par 33 (35) participantes et participants de langue allemande et 25 (20) de langue française. Jusqu'à ce jour, un total de 785 diplômes de chargés de sécurité et de 197 diplômes d'ingénieurs de sécurité ont été délivrés.

### Cours postgrade de Santé au Travail

Le cours postgrade de Santé au Travail (CPG ST) de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich et de l'Université de Lausanne est destiné à la formation pluridisciplinaire des médecins et des hygiénistes du travail. Ici aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. Ce cours est organisé parallèlement à l'activité professionnelle des participants et dure 2 ans. Durant l'exercice s'est terminée la cinquième édition suivie par 22 participantes et participants. Jusqu'à ce jour, ce sont au total 52 personnes qui ont achevé le cours avec succès et obtenu le diplôme correspondant.

## **Journées de travail**

Lors des Journées de travail des 13 et 14 novembre 2001, un jour entier fut à nouveau consacré au thème des MSST. Les participants ont pu tirer des enseignements des expériences faites au cours de la première année complète de l'exécution selon la nouvelle directive MSST. Cette partie principale des Journées a été préparée et présentée par la commission spécialisée n° 20.

En outre, plusieurs thèmes spécifiques actuels ont été traités lors de ces Journées, comme

- la prévention des lésions auditives dues au bruit,
- la prévention dans le domaine de la médecine du travail et sa contribution à la prévention des accidents professionnels,
- le rapport entre les prescriptions des ordonnances et les directives de la CFST,
- les spécialistes de la sécurité au travail s'expriment – travaux de contrôle et expériences faites par un pool MSST
- rapports relatifs au programme de sécurité «Mon entreprise se soucie de mon dos»

## **CAMPAGNES**

### **Programme de sécurité/campagne de sécurité**

Au cours de l'exercice se sont poursuivies les campagnes lancées en mars 1999. Le programme de sécurité «STOP – portez futé» a été achevé à fin mars. A la même date s'est terminée l'action *Sécurité et protection de la santé dans la vente*. Le programme «STOP – portez futé» est consacré au thème des «Transports internes à l'entreprise – soulever et porter correctement». En plus des

questions relatives à la sécurité et à la protection de la santé, l'action consacrée à la vente traite des aspects ergonomiques.

Les travaux relatifs au projet «*Mon entreprise se soucie de mon dos*» se sont également achevés durant cet exercice. La planification et l'exécution de ce programme ont divergé des usages traditionnels. A partir de tests pilotes dans des entreprises de diverses tailles issues de plusieurs branches professionnelles, on vise à obtenir des effets multiplicateurs. Dans la mesure où cet objectif est atteint, les connaissances acquises grâce à ce programme seront utilisées à moyen terme dans des projets spécifiques.

### **Expo.02**

La CFST participe à Expo.02 à titre de partenaire au sein d'un team composé de la CNA, de Promotion Santé Suisse (ex-Fondation I9), de l'Association Suisse d'Assurances, du Conseil suisse de la sécurité routière et du bpa, lequel dirige le team (société simple).

Le contenu de la participation à l'Expo a été, pour l'essentiel, déterminé par la direction de celle-ci. Les 6 partenaires engagés dans la prévention ont été chargés de présenter à Yverdon un pavillon sur le thème de la «douleur». On a tenté de mettre en pratique cette condition en la traitant comme prévention de la douleur. Cette mise en scène est réalisée sous le titre de «SignalDouleur».

En prévision d'une exposition en 2001, une entreprise générale avait été sélectionnée en 1999 au terme d'un concours. Vers la fin de cette année 1999, des conventions-cadres furent signées entre le team et la direction de l'Expo. En l'an 2000, vu les remous enregistrés autour du projet national, il n'a pas été possible dans un premier temps de travailler avec toute la vigueur souhaitable à la réalisation du projet. Étant donné les nouvelles conditions de l'Expo, le

team a tenté de trouver un partenaire supplémentaire. Vers la fin de l'année 2000, la direction de l'Expo a présenté une nouvelle convention-cadre.

Au cours de l'exercice, le concept a été élaboré, discuté, adapté et peaufiné. A plus d'une reprise, le projet se vit attribuer un nouvel emplacement sur l'artepilage d'Yverdon. Finalement, les travaux de construction ont pu commencer à la fin de l'année.

## FINANCES

### Révision

Le secrétariat a assumé la compétence de révision octroyée à la CFST dans l'article 96, alinéa 3, OPA, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

### Comptes annuels

Pour un total des produits de 102 161 244.35 francs et des charges de 122 745 768.44 francs, le compte séparé 2001 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels se solde par un excédent de dépenses de 20 584 524.09 francs. Ce compte séparé peut être obtenu au secrétariat de la CFST, Fluhmattstr. 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

Le solde négatif est imputable au fait qu'une réserve de 23 125 000.00 francs a dû être comptabilisée pour les créances de taxe sur la valeur ajoutée que la Confédération menace de prélever sur certaines activités de la Commission. A ce sujet, nous renvoyons le lecteur à l'avant-propos du présent rapport.

### Expertise

Au cours de l'exercice, la CFST a commandé une expertise sur l'utilisation du supplément de prime dans l'assurance contre les accidents. L'expert choisi est Monsieur Hansjörg Seiler, docteur en droit, professeur extraordinaire à l'Université de Lucerne. Un premier projet a pu être présenté à fin novembre à un groupe de travail.

### Taxe sur la valeur ajoutée

L'Administration fédérale des contributions défend le point de vue selon lequel les prestations des organisations spécialisées et de la CNA payées avec le supplément de prime sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. Elle a publié des décisions y relatives à l'encontre de la CNA et des organisations spécialisées. Ces décisions ont fait l'objet d'un recours par la voie juridique de la part des «assujettis» qui ont le soutien de la CFST. A la fin de l'exercice, les recours de droit administratif de quatre organisations spécialisées étaient pendants devant le Tribunal fédéral. Le cas de la CNA se trouvait encore au stade de la procédure d'opposition.

## CFST – SERVICE DESTINÉ AU SUIVI DES SOLUTIONS MSST INTERENTREPRISES

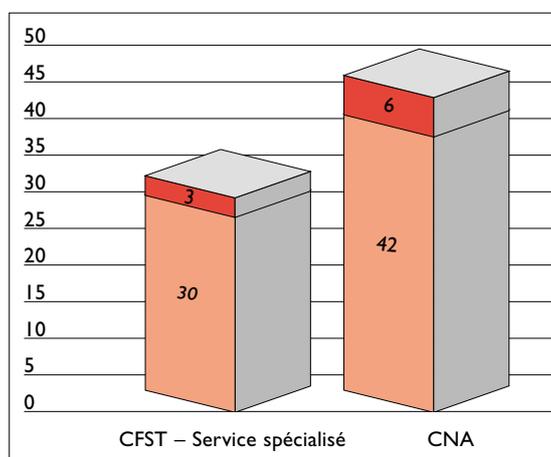
(Le présent compte rendu couvre la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2001)

### Solutions MSST interentreprises et leur suivi

Suite à ce qui avait été convenu avec la CNA, l'AIPT et la sous-commission MSST, les solutions par branches et par groupes d'entreprises ont été attribuées lors de la séance de la CFST du 5 juillet 2001, pour ce qui est de leur suivi technique, au service spécialisé de la CFST ou à la CNA.

A l'exception de la solution par branche n° 20 pour les installations du bâtiment et de la solution par branche n° 49 «Sécurité au Travail en Suisse» (Villes et communes), les solutions MSST ont pu être affectées pour leur suivi conformément au tableau suivant.

| Solution                            | Suivi technique par le service spécialisé de la CFST | Suivi technique par la CNA | Total des solutions interentreprises suivies |
|-------------------------------------|--|----------------------------|--|
| Solutions par branches              | 30   | 42                         | 72   |
| Solutions par groupes d'entreprises | 3  | 6                          | 9  |
| Total                               | 33   | 48                         | 81   |



Le service spécialisé MSST est le poste de contact pour toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises. Il est chargé du suivi technique des solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales et fédérales du travail. En outre, il assure les renseignements d'ordre général, les tâches administratives ainsi que l'attribution des questions à la CNA pour autant qu'elles relèvent de la compétence de cette dernière.

Dans un esprit de coordination, le service conduit aussi des entretiens avec l'antenne MSST de la CNA et définit sa collaboration avec elle.

La tâche principale du service spécialisé MSST réside dans le contrôle direct des solutions par

branches et par groupes d'entreprises qui lui sont attribuées. En l'occurrence, la priorité actuelle est donnée aux demandes et aux expertises des analyses du risque.

## Analyses du risque

13 analyses du risque et 6 rapports sur les expériences faites avec les solutions ont été remis au service spécialisé jusqu'au 13 décembre 2001. Des prolongations de délai ont été demandées pour quelques analyses du risque et accordées par la sous-commission MSST.

Les analyses du risque sont d'abord soumises à une appréciation formelle, puis à une évaluation technique. Finalement, on procède à un contrôle par échantillons de la validité de l'analyse du risque et de l'efficacité des mesures définies. La sous-commission MSST a été informée sur cette procédure et les membres ont eu l'occasion de prendre position.

Lors de diverses séances d'instruction, les représentants des organismes responsables et les spécialistes de la sécurité au travail ont été informés sur le genre et la forme des analyses du risque et ont bénéficié d'aides.

Après avoir défini la procédure pour l'appréciation des analyses du risque, le service a pu commencer son activité concernant l'évaluation proprement dite des analyses. La répartition des tâches pour les analyses du risque déjà remises se présente de la manière suivante:

|  | Analyses du risque remises |
|--|----------------------------|
| Total des analyses du risque remises                           | 13                         |
| Évaluation formelle par le service spécialisé de la CFST       | 13                         |
| Évaluation technique par le service spécialisé de la CFST      | 5                          |
| Évaluation technique par la CNA                                | 8                          |
| AM CNA: rapport à l'intention du service spécialisé de la CFST | 13                         |

Dans quatre cas, le service spécialisé a conduit des entretiens avec des associations en rapport avec l'adhésion de branches à des solutions déjà approuvées.

### ***Journée de la CFST destinée aux organismes responsables***

Le 9 octobre 2001 s'est déroulée au Centre d'instruction de l'armée de Lucerne (AAL) la première journée CFST des organismes responsables des solutions par branches. 130 personnes y ont participé, soit des représentants des organismes responsables, des organes d'exécution fédéraux et cantonaux et de la CNA.

Le président de la CFST, Ulrich Fricker, souhaite personnellement la bienvenue aux participants et remercia les associations de leur engagement lors de l'élaboration des solutions.

Les conférencières et conférenciers de la CFST, de la CNA, des organismes responsables et des représentations des travailleurs lui emboîtèrent le pas pour transmettre aux participantes et participants des nouvelles intéressantes du domaine de l'exécution et de la mise en œuvre provenant de leurs expériences et des projets internationaux (Focal point de l'UE). La deuxième Journée des organismes responsables s'est déroulée le 7 mai 2002 à Lucerne.

## Cantons

### Généralités

Dans la norme régissant les compétences de l'article 85 alinéa 1 de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), mandat est donné au Conseil fédéral de régler la compétence des organes d'exécution et leur collaboration et de tenir compte de leurs *possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel*. Dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), le Conseil fédéral a fait usage de ses compétences conformément aux prescriptions légales. Cette ordonnance régit la matière aux articles 47 à 51. En vertu de la première de ces normes – soit de l'article 47 OPA – les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail «surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent». En pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) conseillent tout l'artisanat et les sociétés de service et les encadrent pour les questions de prévention des accidents. Ce sont là environ 200'000 lieux de travail. Il faut savoir, en l'occurrence, que les inspections cantonales du travail ont encore très souvent d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail/LTr), laquelle, avec l'institution de l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, contient, d'une part, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et, d'autre part, contribue aussi d'une manière importante à la prévention des accidents professionnels avec l'exécution de la protection générale de la santé

(prescriptions du temps de travail et du temps de repos, ainsi que les ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

### Personnel

Le tableau I de la page 15 indique dans la première double colonne, en chiffres absolus, le nombre total de collaboratrices et de collaborateurs qui, dans les inspections cantonales du travail, sont affectés à l'exécution de la LAA. Depuis 2000, 2 unités de personnel supplémentaires travaillent dans ce domaine d'exécution. La deuxième double colonne représente, sous forme de conversion, le nombre d'unités de personnel affectées à la seule exécution de la LAA dans les inspections cantonales du travail. La comparaison révèle que, par rapport à l'exercice précédent, 0,5 unité de personnel de plus a été occupée à des tâches concernant la prévention des accidents professionnels.

### Prévention des accidents

Le tableau I ci-dessous indique le nombre de visites d'entreprises effectuées (3<sup>e</sup> double colonne) et le nombre des visites d'entreprises sur lesquelles ces visites sont réparties (4<sup>e</sup> double colonne). Les autres colonnes indiquent en partie la manière dont ces visites ont été effectuées («tâches consécutives»).

Par rapport à l'année précédente, les ICT ont consacré 10,2% d'heures en plus à la prévention des accidents professionnels, bien que les visites d'entreprises effectuées aient diminué d'environ 8,5%. Avec 50,8% d'heures en plus dans le domaine de la formation, une grande importance

| Nombre de personnes occupées |      | Unités de personnel LAA |       | Nombre de visites d'entreprises |       | Nombre d'entreprises visitées |       | Nombre de lettres de confirmation |      | Nombre d'avertissements art. 62 OPA |      | Nombre de décisions art. 64 OPA |      | Autor. de déroger aux prescriptions art. 69 OPA |      |
|------------------------------|------|-------------------------|-------|---------------------------------|-------|-------------------------------|-------|-----------------------------------|------|-------------------------------------|------|---------------------------------|------|---|------|
| 2000                         | 2001 | 2000                    | 2001  | 2000                            | 2001  | 2000                          | 2001  | 2000                              | 2001 | 2000                                | 2001 | 2000                            | 2001 | 2000  | 2001 |
| 163                          | 165  | 25,20                   | 25,70 | 14192                           | 12997 | 13364                         | 12343 | 4647                              | 5027 | 94                                  | 114  | 3                               | 7    | 2   | 4    |

Tableau I

| Total des heures consacrées à la prévention des AP par les ICT |         | Dont pour les visites d'entreprises |       | Procédures de consultation des plans |       | Formateurs et personnes à former |       | Activités dans des commissions et groupes de travail |      |
|--|---------|-------------------------------------|-------|--------------------------------------|-------|----------------------------------|-------|--|------|
| 2000   | 2001    | 2000                                | 2001  | 2000                                 | 2001  | 2000                             | 2001  | 2000   | 2001 |
| 42553 h  | 46890 h | 63,2%                               | 57,8% | 15,9%                                | 16,0% | 12,6%                            | 19,0% | 8,3%   | 7,2% |

Tableau 2

a été accordée à la formation de base et au perfectionnement. D'une part, cela se justifie avec la formation de base et le perfectionnement personnel en relation avec les fluctuations de personnel déjà évoquées dans le rapport de l'année dernière et l'augmentation de personnel de cette année; d'autre part, avec le fait qu'une très importante activité de formateur a été fournie pour la mise en œuvre des prescriptions MSST. Toutefois, le tableau 2 montre aussi que largement plus de la moitié du total des heures consacrées à la prévention des accidents professionnels l'ont été pour l'exécution proprement dite dans les entreprises.

### Mise en œuvre et exécution suivant MSST

Les activités de visite en relation avec les examens en série en cours jusqu'à la fin de l'exercice dans le cadre de la campagne «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité et protection de la santé dans la vente» ont été poursuivies dans tous les cantons dans le but de préserver l'égalité de traitement. 1300 contrôles de système MSST ont tout de même été exécutés sur le total de 12 997 visites d'entreprises figurant dans la 3<sup>e</sup> double colonne du tableau 1, soit environ le 10%.

### Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Outre les activités présentées, les organes cantonaux d'exécution ont aussi, durant le dernier exercice, pris position dans le cadre des procédures administratives d'autorisation, sur 7346 (2000: 6634) projets de bâtiments à construire ou à transformer dans l'industrie et l'artisanat. Simultanément 6155 (2000: 5542) procédures de consultation des plans ont été effectuées, ce qui représente un pourcentage de temps de 16,0% (tableau 2). En outre 1191 (2000: 1092) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles le temps consacré ne peut être pris en compte pour la prévention selon le règlement d'indemnisation de la CFST. Si dans une entreprise un projet soumis à l'approbation des plans est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés, un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, on donne la plupart du temps la même priorité à la prévention en procédant aux contrôles de réception des ouvrages après avoir effectué la procédure de consultation des plans.

Pour toutes les procédures, les organes cantonaux d'exécution sont l'autorité directrice, c'est-à-dire qu'ils sont compétents pour le déroulement des procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétentes, par exemple les inspections fédérales du travail, la Caisse nationale, les inspections techniques et coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants.

## seco

### Généralités

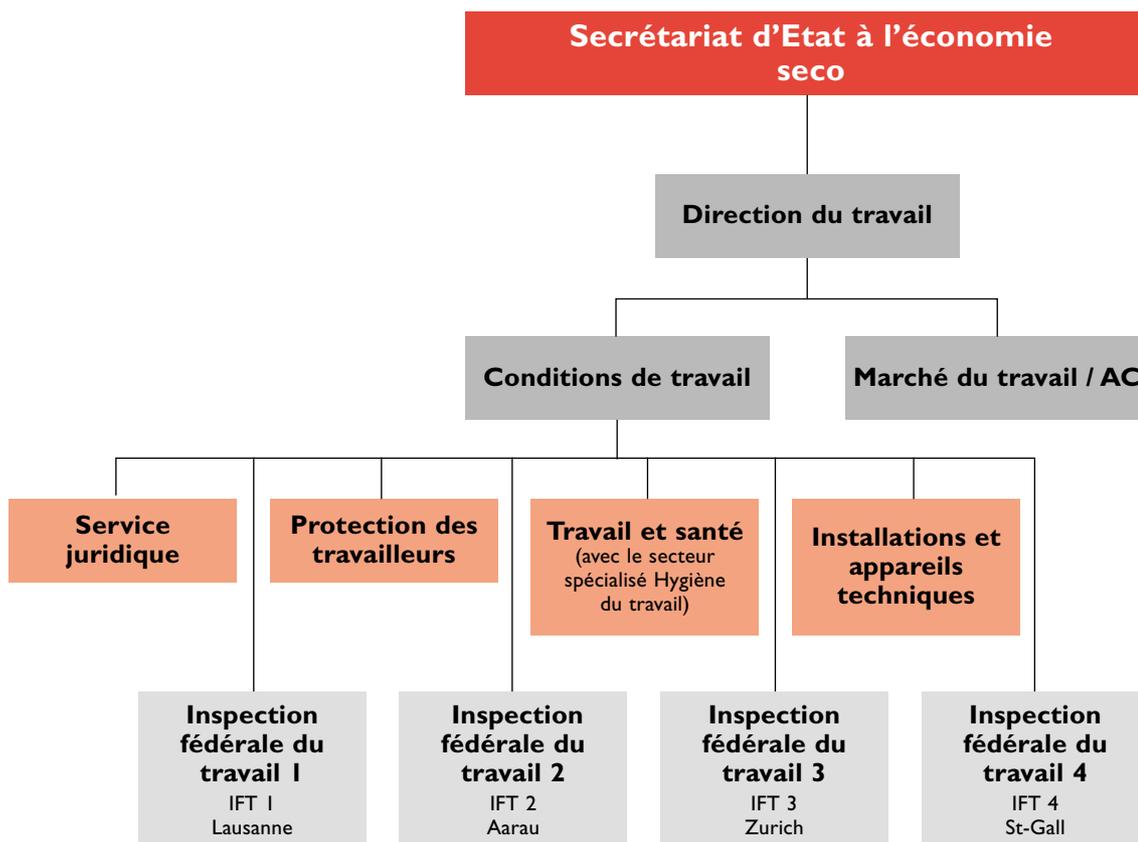
Le centre de prestations Conditions de travail de la Direction du travail du seco est chargé de diverses tâches en matière de protection de la santé et de la sécurité au poste de travail, en particulier la haute surveillance sur l'exécution de la loi sur le travail (LTr). Alors que la direction du domaine assure des tâches de management et d'état-major, les Inspections fédérales du travail (IFT), situées à Lausanne, Aarau, Zurich et St-Gall, sont surtout chargées des tâches directes d'exécution et de haute surveillance dans le domaine de la protection de la santé selon la LTr et ses ordonnances 3 (protection générale de la santé) et 4 (approbation des plans), ainsi que dans celui de la sécurité au travail selon la LAA et l'OPA.

Le secteur Travail et santé (AGAB) est composé des services Médecine du travail/ergonomie et Hygiène du travail. En tant qu'organe spécialisé pour les questions de protection de la santé au poste de travail, il est en priorité responsable de la haute surveillance concernant la protection de la santé selon la LTr, mais joue aussi le rôle d'intermédiaire en ce qui concerne la prévention des maladies professionnelles.

Le secteur Installations et appareils techniques planifie, coordonne et surveille l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) et de son ordonnance (OSIT).

### Personnel

Les effectifs du centre de prestations Conditions de travail sont récapitulés dans le tableau 3.



Organigramme du centre de prestations Conditions de travail du seco

## Législation

### Loi sur le travail

Le 1<sup>er</sup> février 2001 s'est achevé le délai de transition prévu dans la loi sur le travail pour l'introduction des nouvelles dispositions relatives au temps de travail et de repos. Par conséquent, les nouvelles dispositions sont définitivement valables pour toutes les entreprises soumises à la LTr.

Après l'introduction de la loi sur le travail révisée et de ses nouvelles ordonnances 1 et 2 en l'an 2000, ce fut au tour de la nouvelle ordonnance du DFE sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) d'entrer en vigueur le 20 mars 2001. Cette ordonnance fixe les critères d'évaluation des activités dangereuses en cas de maternité; ainsi sont clairement déterminées les activités qui sont interdites à une femme enceinte ou à une mère qui allaite.

Les travaux relatifs à la nouvelle ordonnance sur la protection particulière des enfants et des jeunes gens au travail (OLT 5) ont bien progressé. Le projet doit être discuté en avril 2002 au sein de la commission fédérale du travail et mis ensuite en consultation. L'entrée en vigueur est prévue pour le milieu de l'année 2003.

### LSIT

Dans le domaine de la législation ont été élaborées les bases légales pour la mise en œuvre de la nouvelle exécution. Les adaptations correspondantes dans l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques OSIT entrèrent en vigueur au printemps 2002. D'autres progrès avaient pu être réalisés lors de la transposition dans le droit suisse de la directive de la CE sur les récipients sous pression ordinaires et de la directive sur les appareils à pression. Afin de remplacer les deux anciennes ordonnances des années 1925 et 1938 qui réglementaient la matière jusqu'à aujourd'hui,

|  | Nombre de pers. occupées |             | Unités de personnel LAA |             |
|--|--------------------------|-------------|-------------------------|-------------|
|  | 2000                     | 2001        | 2000                    | 2001        |
| Centre de prestations conditions de travail, Berne | 13                       | 14          | 0,75                    | 0,75        |
| IFT 1, Lausanne                                    | 8                        | 8           | 1,0                     | 1,0         |
| IFT 2, Aarau                                       | 8                        | 8           | 1,0                     | 1,0         |
| IFT 3, Zurich                                      | 8                        | 8           | 1,0                     | 1,0         |
| IFT 4, St-Gall                                     | 7                        | 7           | 1,0                     | 1,0         |
| Travail et santé AGAB                              | 9                        | 9           | 0,2                     | 0,2         |
| Installations et appareils techniques              | 3,5                      | 4,2         | –                       | –           |
| <b>Total</b>                                       | <b>56,5</b>              | <b>58,2</b> | <b>4,95</b>             | <b>4,95</b> |

Tableau 3

il était nécessaire d'avoir une nouvelle ordonnance sur l'utilisation des appareils à pression; le seco est également associé aux travaux de l'OFAS et de la CNA.

Les activités d'annonce et de coordination ont enregistré un léger recul durant l'exercice. Les organes d'exécution ont fait 220 annonces (programmes de contrôles par sondages non compris), dont la part prépondérante concernait comme auparavant le domaine des ascenseurs (170), 16 celui des machines et 11 celui des équipements de protection individuelle. 23 annonces provenaient de domaines non harmonisés pour lesquels ne sont pas fixées d'exigences particulières en matière de sécurité et de protection de la santé. Il n'en reste pas moins que le seco n'a de loin pas connaissance de tous les produits non conformes à la LSIT. Le degré de connaissance de la LSIT chez les fabricants, importateurs et vendeurs, mais aussi chez les exploitants et utilisateurs d'installations et appareils techniques (IAT) reste encore peu satisfaisant.

Le 31 juillet 2001 s'est achevé le délai de transition réglementaire de l'ordonnance sur la sécurité des ascenseurs. Pour cette raison, il faudra contrôler au début de 2002 le respect des nouvelles prescriptions par le biais d'un programme de contrôle par sondages, et ceci non seulement en ce qui concerne la sécurité sur le plan purement technique, mais aussi pour savoir si les exi-

gences formelles relatives aux produits (déclaration de conformité y compris la notice d'instruction, etc.) sont satisfaites.

Eu égard à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux CH-UE, le seco a annoncé à Bruxelles différents organismes d'évaluation de la conformité.

### Prévention des accidents

Le tableau 4 fournit des données chiffrées relatives aux activités d'exécution dans les entreprises, en spécifiant celles concernant les entreprises en régie de la Confédération.

Les chiffres relatifs aux activités exercées dans le cadre de l'exécution de la LTr ne figurent pas dans le rapport annuel de la CFST, bien que les mesures dans le domaine de la protection de la santé et de l'hygiène du travail au sens des OLT 3 et 4 contribuent pour une part importante à la prévention des accidents et des maladies professionnelles. De plus en plus, les mesures exigées après les visites d'entreprises tendent vers une protection globale de la santé au poste de travail.

Les observations faites dans les entreprises montrent que les charges dans le monde du travail d'aujourd'hui continuent de se déplacer des astreintes physiques vers les sollicitations psychiques (surcharge de travail, crainte de licenciements suite aux nombreuses restructurations,

stress, mobbing). Pour cette raison, il est aussi toujours plus important que la prévention des accidents selon l'OPA et la protection de la santé selon la LTr soient perçues et transmises comme des éléments indissociables. Comme des enquêtes le révèlent, les maladies liées au travail entraînent des frais considérables pour la société. Il en découle que la protection de la santé selon la LTr doit être intégrée dans les concepts élaborés conformément à la directive MSST.

L'information et la consultation des travailleurs conformément à la loi y relative (loi sur la participation) sont un des moyens permettant de diminuer la contrainte psychique subie par les travailleurs en relation avec leur activité professionnelle. Lors des visites d'entreprises, une attention particulière a été accordée à cet aspect des relations entre employeurs et travailleurs.

Lors des visites d'entreprises, nos efforts se sont également concentrés sur la mise en application de la directive 6508 de la CFST relative à l'appel aux MSST. Cette mise en pratique n'est pas encore assurée partout. Bien qu'aujourd'hui plusieurs solutions interentreprises soient à disposition, maintes entreprises n'ont pas encore réfléchi à cette obligation légale ou ne l'ont fait que depuis peu de temps. En outre, on déplore toujours un manque de spécialistes. En 2001, les IFT ont participé à l'examen préalable des solutions par branches avant leur ratification. Elles ont dû constater que l'intégration de la protection de la santé selon l'OLT 3 dans les projets était sou-

|               | Nombre de visites d'entreprises |             | Dont dans les entreprises en régie |           | Nombre d'entreprises visitées |             | Nombre de lettres de confirmation |           | Nombre d'avertissements art. 62 OPA |          | Nombre de décisions art. 64 OPA |          | Aut. de déroger aux prescriptions art. 69 OPA |          |
|---------------|---------------------------------|-------------|------------------------------------|-----------|-------------------------------|-------------|-----------------------------------|-----------|-------------------------------------|----------|---------------------------------|----------|---|----------|
|               | 2000                            | 2001        | 2000                               | 2001      | 2000                          | 2001        | 2000                              | 2001      | 2000                                | 2001     | 2000                            | 2001     | 2000  | 2001     |
| IFT 1         | 431                             | 368         | 19                                 | 13        | 350                           | 300         | 81                                | 57        | -                                   | -        | -                               | -        | -   | -        |
| IFT 2         | 438                             | 498         | 51                                 | 21        | 415                           | 323         | 35                                | 24        | -                                   | -        | -                               | -        | -   | -        |
| IFT 3         | 383                             | 305         | 16                                 | 12        | 305                           | 268         | 10                                | 5         | -                                   | -        | -                               | -        | -   | -        |
| IFT 4         | 309                             | 338         | 4                                  | 10        | 236                           | 256         | 17                                | 8         | 1                                   | -        | -                               | -        | -   | -        |
| AGAB          | 53                              | 63          | 12                                 | 22        | 29                            | 35          | -                                 | -         | -                                   | -        | -                               | -        | -   | -        |
| <b>Totale</b> | <b>1614</b>                     | <b>1572</b> | <b>102</b>                         | <b>78</b> | <b>1335</b>                   | <b>1182</b> | <b>143</b>                        | <b>94</b> | <b>1</b>                            | <b>-</b> | <b>-</b>                        | <b>-</b> | <b>-</b>                                      | <b>-</b> |

Tableau 4

vent sommaire, voire même parfois notoirement insuffisante, et ont demandé que les projets soient complétés avant ratification.

Il convient de signaler aussi que de nombreuses entreprises travaillent avec un système de gestion de la qualité et veulent aussi y ajouter ou y intégrer les aspects de la protection des travailleurs, sans devoir élaborer un tel système séparément. La législation ne s'oppose pas à de telles solutions, étant donné qu'elle ne donne pas d'indications précises sur la manière selon laquelle l'entreprise doit assumer son obligation de protection.

Le nombre des dossiers de plans soumis pour examen s'est élevé à 1007, soit pratiquement au même niveau que lors de l'exercice précédent. La diminution du délai entre la décision de l'entreprise de lancer un projet et la réalisation de celui-ci, déjà constatée les années précédentes, s'est poursuivie. Pour cette raison, les entreprises exigent des autorités concernées des décisions toujours plus rapides et des discussions de projets dans un très bref délai. En outre, la procédure de coordination introduite dans les différents cantons raccourcit encore le délai accordé aux IFT pour l'examen des projets.

### **Protection de la santé**

Dans le domaine de la protection de la santé au poste de travail, les activités du secteur Travail et santé et des inspections fédérales du travail ont essentiellement porté sur les aspects de la protection de la santé qui n'étaient pas déjà couverts par la CNA. Le seco est aussi fréquemment contacté pour des questions touchant aux maladies professionnelles classiques, en particulier lorsqu'une maladie imputée au poste de travail n'est pas reconnue par l'assureur-accident comme maladie professionnelle. Les exemples ci-après donnent un aperçu des diverses activités:

- L'effort principal des *enquêtes dans les entreprises* a porté sur des recherches en médecine et hygiène du travail, en relation avec des

polluants de l'air, le climat des locaux et des aspects ergonomiques. La constatation déjà faite au cours des précédentes années que la véritable cause d'une situation incriminée devait souvent être recherchée du côté de l'ambiance de travail et des aspects psychosociaux, a de nouveau été confirmée.

- *Projet subséquent: coût du stress au poste de travail.* On a continué à s'intéresser à la problématique de l'étude achevée au cours de l'exercice précédent qui avait démontré que le stress au poste de travail entraîne des coûts annuels de l'ordre de 4 milliards de francs. En collaboration avec la Fédération Suisse des Psychologues (FSP), les Instituts de psychologie du travail de l'EPF de Zurich et de l'Université de Berne, des travaux préliminaires ont été entrepris en vue d'élaborer une plate-forme Internet destinée à fournir une assistance contre le stress au poste de travail ([www.stress-info.ch](http://www.stress-info.ch)).
- Le stage professionnel destiné aux étudiants en sciences de l'environnement de l'EPFZ a servi au *contrôle des résultats* du projet mené conjointement avec la CNA au cours des années 1991 à 1994 dans le but d'évaluer l'exposition du personnel des hôpitaux aux gaz anesthésiques ainsi qu'un inventaire de l'intégration des aspects concernant la loi sur le travail dans les solutions interentreprises relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.
- *Promotion de la santé:* la collaboration avec la Fondation suisse pour la promotion de la santé («Fondation 19», depuis le 1.1.2002 «Promotion Santé Suisse») a encore été intensifiée. Le seco participe notamment au projet à long terme «Promotion de la santé dans les PME».
- *Collaboration avec l'agence de l'UE pour la sécurité et la santé au poste de travail (Bilbao).* Le seco est le partenaire suisse officiel de l'agence de l'UE à Bilbao. Sous sa direction, le «Focal-PointCH», dans lequel sont représentés les principaux partenaires du domaine santé et monde du travail, a pour tâches principales:
  - établissement et gestion du site Web [www.osha-focalpoint.ch](http://www.osha-focalpoint.ch)

- exécution de projets dans le cadre du programme d'activité de l'agence;
- organisation de la semaine européenne de sécurité et de santé au poste de travail qui a lieu chaque année.
- Dans le projet *Politique nationale de santé/Observatoire de la santé*, le seco représente au niveau fédéral les aspects particuliers de «santé et monde du travail». La journée organisée en septembre 2001 à Rüslikon a été consacrée au thème «Déterminants de la santé» et signalait par là l'importance des conditions de travail sur la santé.

### ***Campagne d'information du seco «Devant l'écran, ça gaze?»***

En septembre 2001, le seco a lancé conjointement avec l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs une campagne de sensibilisation sur le travail à l'écran. Quelque 70 000 entreprises ont reçu à cette occasion les informations utiles permettant à leurs collaborateurs de prendre conscience de la manière correcte de travailler à leur écran. Dans ce nombre étaient comprises notamment toutes les petites et moyennes entreprises, les petites entreprises du secteur tertiaire dans lesquelles le travail à l'écran représente une part prépondérante, les membres des associations professionnelles ainsi que les organismes responsables des solutions par branches.

Ainsi, par le biais d'un envoi de masse, on a attiré l'attention des directions des écoles de formation professionnelle sur l'objectif de cette campagne, en partant de l'idée qu'il fallait agir si possible dans le cadre de la formation professionnelle en adoptant un «comportement soucieux de la santé au poste de travail».

Les problèmes de santé liés au travail entraînent chaque année pour l'économie suisse des coûts s'élevant à plusieurs milliards. Font partie des problèmes de la santé mentionnés le plus souvent les troubles de la vue, les atteintes de l'appareil

locomoteur, les contractures et autres syndromes dus à la fatigue, le stress. En Suisse, on recense tout de même que plus de la moitié des postes de travail sont informatisés et utilisés chaque jour. De temps à autre, les troubles de la santé sont imputables à des ordinateurs et autres équipements de travail de mauvaise qualité, mais les causes de ces troubles résident bien plus fréquemment dans une utilisation mal appropriée de ces appareils.

Avec la formule «Le travail à l'écran doit s'apprendre», la campagne vise à sensibiliser les employeurs et les salariés dans leurs efforts pour aider à diminuer les troubles largement répandus au poste de travail. C'est ainsi qu'on pourra éviter des douleurs inutiles et leurs conséquences.

La campagne dure une année. Elle a démarré de façon très réjouissante et son accueil s'avère très positif. Elle est soutenue par des activités complémentaires, notamment

- par la journée d'introduction pour les organes cantonaux d'exécution de la LTr (septembre/octobre 2001 à Zurich et Lausanne),
- par des publications dans la presse et les revues spécialisées,
- par une brève émission à la TV alémanique,
- par l'échange d'informations sur les questions relatives au poste de travail à écran de visualisation.

Une évaluation sera faite et un rapport établi lorsque la campagne sera terminée en automne 2002.

### ***Cours, exposés et formation***

L'activité de conférences qui avait débuté en automne 2000 avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur le travail s'est poursuivie durant l'exercice. Une demande toujours aussi forte en renseignements et formation sur les nouvelles dispositions relatives au temps de travail et de

repos a été enregistrée de la part des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que de plusieurs entreprises.

Des collaborateurs et collaboratrices du seco se sont aussi mis à disposition en tant que conférenciers et formateurs lors de diverses manifestations nationales et internationales, conférences et journées de formation, notamment les cours et séminaires de la CFST. Il y a lieu aussi de mentionner la collaboration et la participation aux «XIX<sup>èmes</sup> Journées franco-suisse de médecine du travail» qui ont été organisées les 17 et 18 mai 2001 par le Groupement Romand de Médecine, d'Hygiène et de Sécurité du Travail dans les locaux du Bureau international du travail à Genève.

Comme chaque année, le seco a organisé des cours de formation continue à l'intention des inspecteurs fédéraux et cantonaux du travail. Lors de ceux-ci ont été traités quelques aspects du droit relevant de la protection des travailleurs, en particulier les dispositions relatives au temps de travail et de repos, une introduction à la LSIT ainsi que des problèmes relevant du domaine de la médecine du travail (stress, mobbing).

# CNA

## Généralités

Avec son département protection de la santé, la CNA possède la plus grande organisation de prévention des accidents et des maladies professionnels de notre pays. Le département regroupe les divisions sécurité au travail Lucerne, sécurité au travail Lausanne, services prévention et médecine du travail. Trois divisions sont domiciliées à Lucerne, une à Lausanne; à ces divisions, il y a lieu d'ajouter 15 services extérieurs. Dans ces divisions et services extérieurs, l'effectif réglementaire du personnel s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2001 à un total de 283 (283) collaboratrices et collaborateurs directement affectés à des tâches relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

| Domaine  | Unités de personnel LAA |            |
|--|-------------------------|------------|
|  | 2000                    | 2001       |
| Prévention des accidents professionnels                | 174                     | 174        |
| Prévention des maladies professionnelles               | 109                     | 109        |
| – prévention technique                                 | (54)                    | (54)       |
| – prévention dans le domaine de la médecine du travail | (55)                    | (55)       |
| <b>Total</b>   | <b>283</b>              | <b>283</b> |

Tableau 5  
Effectif réglementaire du personnel engagé au département protection de la santé de la CNA en 2000 et 2001

Ce tableau inclut également certaines activités assumées par des collaborateurs et des collaboratrices du département protection de la santé pour le compte de l'assurance (par ex. appréciation médicale de cas de maladies professionnelles, investigations concernant des accidents). Elles ne sont pas imputées au supplément de prime destiné à la prévention des accidents.

## Conseils et contrôles dans les entreprises

Les tâches qu'ont à résoudre les employeurs et les travailleurs exigent des connaissances et de l'habileté. La CNA conseille les entreprises à leur demande et en fonction de leurs besoins, en particulier grâce à la bonne organisation de son service extérieur. Elle comprend son activité comme une aide aux entreprises pour que celles-ci prennent ensuite les choses en mains. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution.

Lors des contrôles, on veille particulièrement à procéder en fonction des priorités découlant des risques existants. L'objet du contrôle doit être connu des entreprises.

En l'an 2001, l'accent a été mis sur les contrôles de système MSST dans l'entreprise. Pour ces contrôles de système ou lorsqu'il s'agit d'installations techniques, l'annonce préalable de la visite est la règle. Toutefois, quand il faut vérifier l'application des directives au quotidien, comme par exemple dans la construction ou l'économie forestière, il n'est pas indiqué d'annoncer le contrôle.

Le nombre des visites d'entreprises – de même que le nombre des entreprises visitées – a nettement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Le nombre des lettres de confirmation a diminué, au contraire de celui des avertissements. Les décisions ont augmenté, surtout en raison de la hausse des contrôles de grues. En l'année 2001, une entreprise a été poursuivie en justice pour n'avoir pas observé les prescriptions de sécurité.

| Nombre de visites d'entreprises |       | Nombre d'entreprises visitées |       | Nombre de lettres de confirmation |      | Nombre d'avertissements art. 62 OPA |      | Nombre de décisions art. 64 OPA |      | Augmentations de prime art. 66 OPA |      | Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA |      |
|---------------------------------|-------|-------------------------------|-------|-----------------------------------|------|-------------------------------------|------|---------------------------------|------|------------------------------------|------|--|------|
| 2000                            | 2001  | 2000                          | 2001  | 2000                              | 2001 | 2000                                | 2001 | 2000                            | 2001 | 2000                               | 2001 | 2000   | 2001 |
| 18750                           | 20580 | 11410                         | 13190 | 6372                              | 5106 | 365                                 | 644  | 105                             | 435  | 1                                  | 6    | 172  | 94   |

Tableau 6:  
Visites d'entreprises effectuées par le service extérieur de la CNA à des fins de conseil et de contrôle en 2000 et 2001

Font également partie du domaine des contrôles les *mesurages de substances nocives* aux postes de travail et les mesures qui en découlent. Les mesurages de concentrations des substances nocives suivantes ont été effectués au cours de l'exercice:

| Genre de substances                      | 2000        | 2001        |
|--|-------------|-------------|
| Poussières silicogènes                   | 487         | 672         |
| Amiante/fibres minérales                 | 88          | 183         |
| Fumées et poussières de métal            | 467         | 347         |
| Solvants et gaz                          | 507         | 214         |
| Isocyanates, oxyde d'éthylène, aldéhydes | 115         | 88          |
| Suie                                     | 342         | 344         |
| Poussières organiques                    | 65          | 72          |
| Autres substances                        | 225         | 96          |
| <b>Total</b>                             | <b>2296</b> | <b>2016</b> |

Tableau 7  
Nombre de mesurages de substances nocives selon le genre de substances en 2000 et 2001

Les analyses de substances nocives effectuées sont basées sur de multiples ordres individuels de mesurage; pour cette raison, il en résulte des différences par genre de substances parfois importantes par rapport à l'année précédente.

Pour *prévenir les maladies professionnelles*, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions sur la *prévention dans le domaine de la médecine du travail*. A cette fin, des examens d'embauche suivis d'examens de contrôle périodiques sont nécessaires et éventuellement des examens ultérieurs après la cessation de l'activité nuisible à la santé. Plus de 30 programmes permettent de surveiller les substances et les risques d'atteinte à la santé des travailleurs. La CNA peut décider d'exclure un travailleur d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. La part de travailleurs examinés qui ont fait l'objet d'une décision d'inaptitude ou d'aptitude conditionnelle s'est élevée à 2,93 % et a été, par conséquent, un peu plus faible que lors de l'exercice précédent (3,27%).

Le nombre absolu des entreprises assujetties est légèrement plus élevé, par contre, celui des travailleurs enregistrés par la prévention médicale a diminué par rapport à l'exercice précédent. Mais les deux nombres se situent dans le même ordre de grandeur. Comparé à l'année précédente, moins d'entreprises ont été assujetties pour la première fois et les radiations ont aussi diminué.

| Entreprises assujetties |       | Nouveaux assujettissements |      | Radiations |      | Travailleurs enregistrés |        |
|-------------------------|-------|----------------------------|------|------------|------|--------------------------|--------|
| 2000                    | 2001  | 2000                       | 2001 | 2000       | 2001 | 2000                     | 2001   |
| 30483                   | 31080 | 2186                       | 1958 | 1404       | 1361 | 307593                   | 304842 |

Tableau 8  
Entreprises et travailleurs concernés par la prévention médicale en 2000 et 2001

| Examens effectués en application de l'OPA, art. 71-74                                | 2000                |       | 2001                |       |
|--|---------------------|-------|---------------------|-------|
| a) Examens d'aptitude  | 78262 <sup>1)</sup> |       | 79242 <sup>1)</sup> |       |
| dont premiers examens  |                     | 4931  |                     | 5235  |
| examens de contrôle  |                     | 73331 |                     | 74007 |
| b) Examens à la suite de cas   | 2099                |       | 2004                |       |
| c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)          | 2331                |       | 2223                |       |
| Total intermédiaire (a+b+c)  | 82692               |       | 83469               |       |
| Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection |                     |       |                     |       |
| d) Examens d'aptitude  | 13639               |       | 11000               |       |
| dont premiers examens  |                     | 2892  |                     | 3140  |
| examens de contrôle  |                     | 10747 |                     | 7860  |
| <b>Total</b>   | <b>96331</b>        |       | <b>94469</b>        |       |

<sup>1)</sup> dont 47531 (46321) effectués à bord des automobiles de la CNA; les automobiles ont visité 3119 (3760) entreprises.

Tableau 9  
Examens effectués par la prévention médicale en 2000 et 2001

## LSIT

Les prestations en faveur des fabricants et des fournisseurs de machines consistent à fournir des informations relatives à la conformité de leurs produits avec la directive UE sur les machines. Cette directive est aussi valable pour la Suisse conformément à la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) et à l'ordonnance y relative. La CNA est compétente avec les organisations spécialisées pour des tâches spécifiques concernant le contrôle du marché des installations et appareils techniques utilisés dans les entreprises. Durant l'exercice, 408 (389) visites se sont déroulées chez les fabricants.

## Recueil de prescriptions

Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du *Recueil de normes* européennes a été un peu plus important que lors de l'exercice précédent. 23 (20) collaborateurs ont été engagés dans les 79 (66) commissions techniques (technical committees) et groupes de travail (working groups). Un temps important a été investi au niveau national dans la révision des Directives pour la sécurité au travail. Parallèlement se sont aussi poursuivis les travaux pour développer le *Recueil des directives de la CFST*, en particulier en ce qui concerne la délimitation entre les ordonnances et les directives, tout en cherchant à éviter les doublons et les contradictions avec les directives et les normes européennes. L'accent a été mis sur l'assistance aux organismes responsables et aux entreprises lors de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, par exemple par l'élaboration de listes de contrôle. En cas de besoin, les organismes responsables des solutions par branches MSST peuvent consulter la CNA.

## Collaboration avec des partenaires

La *collaboration entre partenaires sociaux* est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement des associations des employeurs et des travailleurs des branches correspondantes. Au sein du «Forum Sécurité au travail sur les chantiers», du «Forum Sécurité au travail dans la métallurgie» et du «Forum Sécurité au travail dans les forêts», les partenaires sociaux et la CNA collaborent déjà depuis un certain temps à la recherche de solutions en vue d'améliorer la sécurité au travail sur les chantiers, dans l'artisanat du métal et dans les forêts.

Des commissions spéciales CNA/seco et CNA/AIPT favorisent un intense échange d'idées entre les *organes d'exécution* de la sécurité au travail. Ces commissions permettent de discuter les problèmes qui se posent, de coordonner les actions futures, etc. La collaboration a également été institutionnalisée avec les *organisations spécialisées* et, qui plus est, réglée par contrat. Des réunions périodiques entre la CNA et l'Association suisse de médecine, hygiène et sécurité au travail (ASMHST) contribuent à l'échange d'informations.

## Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs

Dans la mesure du possible, c'est au niveau du constructeur ou du fournisseur, et pas seulement à celui de l'entreprise, que la CNA prend les dispositions nécessaires en vue de la *sécurité des installations et des appareils techniques*. Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines, de composants et commandes de sécurité principalement utilisés dans le domaine professionnel peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. Pour l'établissement de leur propre déclaration de conformité, de nombreux fabricants d'appareils ont demandé conseil à la CNA lorsqu'ils voulaient exporter leurs produits

dans des pays de l'Union européenne, mais aussi les mettre en circulation en Suisse. Le domaine de compétence de l'organisme accrédité de certification de la CNA pour produits SCES 008, lequel entretient un «subcontract» avec un partenaire de l'UE, comprend toutes les machines énumérées sous les lettres A et B de l'annexe IV à la directive sur les machines 98/37/CE (anciennement 89/392/ CEE).

La CNA offre les prestations suivantes:

- Attestation de type et certificat selon la directive sur les machines 98/37/CE ainsi que la directive 89/686/CEE sur les équipements de protection individuelle contre les chutes
- Aide en ce qui concerne la conformité à la CE selon la directive sur les machines 98/37/CE
- Informations dans le domaine des exigences fondamentales des directives de la CE et des normes EN en matière de sécurité et de protection de la santé
- Assistance lors de l'élaboration de concepts de sécurité
- Séminaires pour ingénieurs et constructeurs sur les produits de sécurité utilisés dans la construction de machines.

Ces activités sont facturées; par conséquent, elles s'autofinancent.

### **Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter**

Lorsqu'il s'agit de questions de sécurité au travail, les plans parviennent de moins en moins à la CNA par la voie hiérarchique via les inspections fédérales du travail, mais directement par les inspections cantonales du travail, de sorte que parfois la prise de mesures peut être exigée pour éviter les dangers.

### **Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité**

La CNA organise des campagnes et des opérations spéciales, qui durent parfois plusieurs années, pour aider une certaine idée de la sécurité à percer ou pour s'attaquer plus particulièrement à des facteurs de risque importants. Au cours de l'exercice, la priorité a été donnée aux thèmes suivants:

- «Construction» dans le «Projet AlpTransit», «Ordonnance sur les grues» et «Ordonnance sur les travaux de construction»
- Sécurité au travail pour les cadres
- «MSST» – sécurité au travail orientée système
- «Alcool et autres substances engendrant la dépendance au poste de travail»
- «Stressé? – Voilà qui pourra vous aider!»
- «Ergonomie et poste de travail à écran de visualisation»
- «Prévention des maladies professionnelles dans le secteur de la santé»
- «Sapros – le marché des produits de sécurité sur Internet»
- «Expositions microbiennes au poste de travail»
- «La sécurité en forêt, c'est possible!» avec «Entreprise forestière exemplaire» et «Forêts privés: à l'instar des pros!»
- «STOP – portez futé», un programme de sécurité de la CFST pour la prévention des accidents lors de la manutention de charges
- «Les nouveaux au poste de travail»
- «La poussière dans l'agriculture»

### **Formation**

Les *groupes cibles* des activités de formation et de conférence sont les nouveaux collaborateurs des organes d'exécution, les employeurs, les travailleurs (associations), les supérieurs à différents niveaux, les spécialistes de la sécurité des entreprises, les étudiants, les enseignants et les fabricants et constructeurs.

L'éventail des cours proposés comprenait 14 cours de la CFST représentant une durée totale de 260 journées et ayant réuni 270 participants, 9 cours CNA sur la sécurité au travail d'une durée de 8 jours chacun et suivis par 190 participants, 3 cours de 5 jours pour les responsables des programmes d'occupation pour chômeurs et suivis par 46 participants, 24 cours de base CNA «Sécurité au travail dans les entreprises de production», «Sécurité au travail dans les entreprises avec postes de travail mobiles» et «Sécurité au travail dans les PME du secteur tertiaire» suivis par 496 participants en 70 journées et des cours spéciaux de 1 à 4 jours dans les domaines, entre autres, des analyses des accidents et des événements, de la manière de conduire un entretien, de la recherche des phénomènes dangereux/appréciation des risques, des techniques des audits de sécurité, de la lutte contre le bruit, de la radioprotection, de l'ergonomie des postes de travail informatisés, du travail du bois, des gaz dangereux et du danger d'explosion, de l'épuration des eaux usées, de la construction et des vibrations. Dans le cadre de 427 (450) cours répartis sur un total de 881 (1116) journées, 7794 (8184) collaboratrices et collaborateurs d'entreprises et des organes d'exécution ont été formés en matière de sécurité au travail.

L'organisme de certification de personnes de la CNA pour les spécialistes de la sécurité au travail SCES 056 a, durant l'exercice, décerné le certificat de spécialiste de la sécurité au travail à 57 (136) ingénieurs de sécurité.

En outre, 25 995 (28 980) personnes ont assisté aux 780 (885) exposés présentés dans des écoles supérieures, dans des entreprises, auprès d'organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que dans d'autres milieux intéressés.

### **Relations publiques**

Une quantité d'informations est à la disposition des intéressés sur le site *Internet/suvaonline* de la CNA sous [www.suva.ch/suvapro](http://www.suva.ch/suvapro), par exemple sur les sujets suivants:

- Médecine du travail
- MSST: systématisation
- Thèmes spécialisés/spécifiques à une branche
- Produits de sécurité
- Certification: produits, personnes
- Formation continue et perfectionnement: programme des cours
- Moyens d'information
- Questions les plus fréquentes (FAQ)

Les publications sont un moyen efficace de transmettre des messages aux groupes cibles. Dans le domaine de la sécurité au travail, la CNA a édité au cours de l'exercice 52 (74) nouvelles publications concernant la prévention des accidents et maladies professionnels, soit

- 20 listes de contrôle
- 26 feuillets d'information
- 6 affiches de grand et petit format

représentant un tirage total d'environ 2,4 (2,5) millions d'exemplaires (réimpressions comprises) auxquels il convient d'ajouter des dizaines de milliers de téléchargements à partir d'Internet.

Durant cette même période, 27 (32) publications désuètes dont le contenu ne correspondait plus à l'état actuel de la technique ont été supprimées.

Les listes de contrôle de la CNA ont aussi rencontré un vif intérêt durant cet exercice. Elles contribuent à faciliter la détermination des dangers et la planification des mesures aux postes de travail et aident les responsables dans les entreprises à la mise en œuvre des prescriptions relatives à la directive MSST. D'autres outils de travail pour les entreprises ont été publiés dans cet ordre d'idée. Les informations et les nombreux outils de travail qui ont été élaborés dans le cadre

de la mise en vigueur des nouvelles ordonnances sur les travaux de construction et sur les grues représentent un autre élément important. Presque toutes les publications de la CNA peuvent être imprimées via Internet ([www.suva.ch/suvapro](http://www.suva.ch/suvapro)). En outre, des films ont été réalisés sur les thèmes de «La main – outil de génie» et «Le stress». Ces films sont disponibles aussi bien en vidéo qu'en DVD.

Divers articles spécialisés parus dans différents médias approfondissent en priorité les questions traitées dans les campagnes stratégiques.

De nombreuses informations relatives à la sécurité au travail ont aussi été publiées ou diffusées par les médias. Ainsi, par exemple, les thèmes suivants ont fait l'objet de comptes rendus:

- 16<sup>e</sup> Foire Suisse du génie forestier à Lucerne
- Entreprises forestières exemplaires
- Diplômes des ingénieurs de sécurité
- Sécurité sur les chantiers/Chevalier du Bâtiment
- «La santé, facteur de réussite»
- 8<sup>e</sup> Journée suisse de la sécurité au travail
- CFST et sécurité au travail: l'Europe a son regard dirigé vers Lucerne
- «Qualität allein bringt noch keine Sicherheit» (La qualité ne suffit pas à garantir la sécurité)
- Sécurité au travail à la CNA: inauguration des nouveaux locaux de SR Lausanne
- Le téléphone portable comme indicateur de protection de la santé
- Mesures de substances nocives dans le tunnel routier du Gothard – la phase délicate a commencé
- L'entreprise du bâtiment exemplaire en 2001

La CNA a participé à 11 manifestations avec des expositions consacrées à la sécurité. Les thèmes suivants ont été traités ou présentés, notamment lors de 8 foires spécialisées et de 3 manifestations d'associations ou d'entreprises:

- Listes de contrôle
- Plan intégral de sécurité lors de la construction d'édifices
- Dispositifs de sécurité pour les machines à travailler le bois
- Produits de sécurité de la CNA
- Vêtements de protection éprouvés par l'usage
- «Sapros», le marché virtuel des produits de sécurité sur Internet
- Maladies pulmonaires professionnelles
- Certification «Nous certifions vos produits»

### Produits de sécurité

La prévention des accidents grâce à des mesures techniques adéquates – une tâche prioritaire du secteur des produits de sécurité – a une tradition à la CNA remontant à 1920. Au cours des dernières années, ce sont particulièrement de nouveaux produits de sécurité pour les machines standard destinées au travail du bois qui ont été développés et fabriqués à la CNA. Ces produits se distinguent spécialement par leur aspect convivial et leur haut degré de sécurité.

Le secteur des produits de sécurité de la CNA s'est surtout occupé en l'an 2001 de 3 tâches principales:

- Elaboration d'une nouvelle documentation de vente comprenant les équipements de protection individuelle
- Poursuite du développement de Sapros, le marché suisse des produits de sécurité sur Internet ([www.sapros.ch](http://www.sapros.ch))
- Nouveau concept de montage du dispositif éprouvé de protection et de pression

L'offre en équipements de protection individuelle (EPI) de la CNA a été mise à jour et complétée, en particulier dans les domaines de la protection de l'ouïe et des yeux. La nouvelle documentation de vente élaborée sur cette base et comprenant tous les EPI disponibles à la CNA peut être obtenue gratuitement auprès de la CNA.

Ecademy – le réseau de compétences national des Hautes écoles spécialisées dans le domaine du commerce et du gouvernement électronique (e-business et e-gouvernement) – a désigné Sapros, le marché virtuel des produits de sécurité de la CNA ([www.sapros.ch](http://www.sapros.ch)) comme l'un des 12 meilleurs sites internationaux de e-business pour la présentation à la foire Orbit/Comdex Europe 2001. La genèse et l'exploitation de la plate-forme Sapros sont décrites comme étude de cas dans un livre publié aux éditions Hauser sous le titre «E-Business-Geschäfte erfolgreich abwickeln: Praxiskonzepte innovativer Unternehmen» (Réaliser avec succès des affaires de e-business: concepts basés sur la pratique d'entreprises innovatrices). En outre, le 28 septembre 2001, Sapros a pu être présenté à un public professionnel intéressé dans le cadre du congrès de la foire Orbit/Comdex 2001 consacré à l'e-business. Avec la désignation de Sapros comme représentant suisse dans le cadre des sites internationaux de e-business, l'attitude innovatrice et axée sur le client de la CNA dans le domaine du développement des solutions de e-business est maintenant pleinement appréciée par les experts après qu'une enquête réalisée par un institut externe auprès des clients eut déjà donné des résultats très réjouissants. Les résultats du sondage confirment l'orientation marquée de cet outil de la prévention vers le client:

- 84% des 150 chefs d'entreprise et responsables des achats des produits de sécurité interrogés (échantillon représentatif) sont prêts à recommander Sapros;
- 92% des personnes interrogées souhaitent continuer à utiliser Sapros;
- 95% des personnes interrogées estiment que la CNA devrait optimiser et encore étoffer Sapros.

### **Suivi des solutions MSST par la CNA**

Durant l'exercice, la CNA a suivi 42 solutions par branche et 6 solutions par groupes d'entreprises. Cette activité prend de plus en plus d'importance.

Compte tenu de sa compétence relative à l'exécution de la LAA, la CNA est chargée en majorité des solutions MSST interentreprises de branches présentant des risques élevés. Raison pour laquelle il est indispensable que cette tâche soit assumée par des spécialistes de la sécurité au travail qui exécutent aussi des contrôles de système MSST dans les entreprises et disposent de connaissances approfondies sur la branche. Cette solution a largement fait ses preuves.

D'une part, les assistants spécialisés de la branche sont à la disposition des organismes responsables des solutions pour des informations techniques et évaluent les analyses du risque exigées par la CFST. D'autre part, il s'agit de faire en sorte que les expériences tirées de l'activité de contrôle se répercutent aussi sur les organismes responsables. Tous les trois ans, les expériences faites lors de l'exécution sont récapitulées dans des rapports de branches et l'on convient des mesures d'amélioration appropriées. De cette manière, les solutions MSST recevront sans cesse de nouvelles impulsions, dans l'esprit d'une organisation en constante amélioration.

Sur le plan interne, les conseillers ou assistants de branche sont formés à leur tâche dans le cadre d'ateliers et un échange d'expériences interdisciplinaires se déroule à intervalles réguliers. De façon à peu près comparable à la fonction exercée par le service spécialisé de la CFST, un service compétent coordonne l'engagement des différents spécialistes de branche de la CNA. De cette manière est assuré un suivi uniforme de toutes les solutions interentreprises selon les bases légales et les spécifications de la CFST, de la commission spécialisée n° 20 et du service spécialisé MSST.

Le 14 février 2001 s'est déroulée pour la première fois une journée avec les organismes responsables des solutions suivies par la CNA. La participation des représentants des associations à cette plateforme MSST a été pratiquement complète et l'on a fait largement usage de la possibilité qui était offerte de participer à un vaste échange d'expériences. Trois thèmes ont été principalement au centre des discussions:

- Les listes de contrôle de la CNA. Elles jouissent d'une large popularité. Elles s'appliquent aussi bien aux petites entreprises et favorisent une réflexion orientée sur le système au poste de travail dans le sens: Où réside le problème (dangers)? Comment le problème peut-il être résolu? Que faut-il faire (mesures)?
- L'autocontrôle MSST. L'ancien feuillet d'information «Votre entreprise offre-t-elle la sécurité?» a été adapté aux nouvelles exigences en matière de sécurité et à la structure en 10 points des MSST. Cet autocontrôle des entreprises constitue un bon outil dans le cadre des solutions interentreprises et est aussi disponible sur Internet depuis février 2001.
- La pression liée à l'exécution. Le plus grand souhait des représentants des associations est que les organes d'exécution renforcent leur pression. Dans le but d'enregistrer sur place les entreprises qui n'ont pas encore mis en œuvre de solution MSST, la CNA effectue des enquêtes MSST préalables en rapport avec la branche concernée. C'est un bon moyen qui permet d'atteindre de manière ciblée et avec des ressources limitées le plus grand nombre possible d'entreprises.

Une enquête systématique réalisée à mi-2001 auprès des organismes responsables dans le domaine de compétence de la CNA a déjà montré que les solutions par branche étaient bien diffusées. Près de 90% des entreprises ont la possibilité de s'affilier à une solution MSST interentreprises de leur branche. Environ un tiers des entreprises du domaine de la CNA ont fait usage de cette possibilité. En considérant qu'environ 50% des entreprises du domaine de la CNA sont des

micro-entreprises dont le total des primes est inférieur à 5000 francs et qu'ainsi 15% des entreprises ne sont pas obligées de faire appel à des MSST, le degré de mise en œuvre peut être estimé pour le moment comme réjouissant.

Par ces activités, la CNA fournit une aide importante à la prévention des accidents et maladies professionnels dans les entreprises de notre pays et contribue ainsi à la hausse de la productivité grâce à la diminution des absences du personnel.

## Organisations spécialisées

### Généralités

Outre la Caisse nationale et les organes d'exécution de la loi sur le travail, les organisations dites spécialisées supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents professionnels dans les entreprises. En application de l'art. 85 LAA, 3<sup>e</sup> alinéa, la CFST a habilité la Caisse nationale à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches qu'un autre organe ne peut assumer par manque de personnes ou de moyens techniques.

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les *inspections techniques* sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail. Quant aux *organes de consultation*, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas ou ne satisfont que partiellement aux deux autres critères.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. L'Association suisse pour la technique du soudage, ASS /Inspection technique
2. L'Association suisse des électriciens, ASE/Inspection fédérale des installations à courant fort (ICF)
3. Le Bureau pour la Sécurité au Travail, BST, de la Société Suisse des Entrepreneurs, SSE
4. La fondation «agriss», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture, SPAA/Organe de consultation
5. L'Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
6. La Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse, ITIGS

Les 6 organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le domaine de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations – en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes qui suivent ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

**Les six organisations publient toutes leur propre rapport annuel. Pour de plus amples renseignements, nous vous recommandons de consulter ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les demander aux adresses respectives.**

### Personnel

Le tableau 10 ci-dessous fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> colonnes) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> colonnes, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir des fonds versés par la CFST et justifiés par les rapports des heures consacrées au domaine de la LAA).

|                   | Nombre de personnes occupées |          | Unités de personnel LAA |      |
|-------------------|------------------------------|----------|-------------------------|------|
|                   | 2000                         | 2001     | 2000                    | 2001 |
| ASS               | 14                           | 14       | 6,5                     | 6,6  |
| ASE (ICF)         | 201 (80)                     | 202 (85) | 2,85                    | 2,85 |
| BST               | 8                            | 8        | 3,0                     | 3,0  |
| agriss            | 6                            | 6        | 6,0                     | 6,0  |
| ASIT/Insp. chaud. | 60                           | 61       | 38,0                    | 38,0 |
| SSIGE (ITIGS)     | 44                           | 45       | 8,0                     | 8,0  |

Tableau 10

### Exécution

Le tableau 11 ci-dessous est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le domaine de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune comparaison des prestations entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut ni ne doit être faite sur cette base.

### Particularités

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST de la SSE). Par ailleurs, les organisations spécialisées développent encore de nombreuses autres activités en rapport avec la promotion de la sécurité au travail comme l'élaboration de recueils de prescriptions, l'édition de brochures, la mise sur pied de cours et de séminaires, des opérations générales de relations publiques, l'établissement d'expertises, la participation à diverses commissions, le conseil aux autorités ou aux autres organes d'exécution, etc.

|                     | Nombre de visites d'entreprises |        | Nombre d'entreprises visitées |        | Nombre de lettres de confirmation |        | Nombre d'avertissements art. 62 OPA |      | Nombre de décisions art. 64 OPA |      | Autor. de déroger aux prescriptions art. 69 OPA |      |
|---------------------|---------------------------------|--------|-------------------------------|--------|-----------------------------------|--------|-------------------------------------|------|---------------------------------|------|---|------|
|                     | 2000                            | 2001   | 2000                          | 2001   | 2000                              | 2001   | 2000                                | 2001 | 2000                            | 2001 | 2000  | 2001 |
| ASS                 | 763                             | 793    | 763                           | 793    | 763                               | 793    | 74                                  | 86   | —                               | —    | —   | —    |
| ASE                 | 2 628                           | 2 952  | 2 628                         | 2 952  | 2 628                             | 2 952  | 88                                  | 130  | —                               | —    | —   | —    |
| BST <sup>3</sup>    | 2                               | 40     | 2                             | 40     | 0                                 | 0      | 0                                   | 0    | —                               | —    | 0   | 0    |
| agriss <sup>3</sup> | 545                             | 475    | 545                           | 475    | 600                               | 545    | —                                   | —    | —                               | —    | —   | —    |
| ASIT <sup>1</sup>   | 15 400                          | 15 250 | 11 048                        | 10 841 | 29 870                            | 29 450 | 106                                 | 105  | —                               | —    | —   | —    |
| SSIGE               | 124 <sup>2</sup>                | 139    | 109                           | 127    | 241                               | 260    | 42                                  | 62   | —                               | —    | —   | —    |

Tableau 11

<sup>1</sup>) Les données de l'ASIT se réfèrent aux objets contrôlés

<sup>2</sup>) L'ITIGS travaille depuis de nombreuses années selon la méthode des audits (révisions de sécurité). Le suivi individuel et chronologique des entreprises prend de ce fait beaucoup plus de temps que de pures «inspections techniques».

<sup>3</sup>) Organes de consultation qui ne sont pas habilités à notifier des décisions selon art. 64 OPA

### **Association suisse pour la technique du soudage (ASS)**

Dans le cadre de son activité en faveur de la prévention des accidents professionnels dans le domaine de la technique du soudage et de l'utilisation des gaz techniques et médicaux, l'inspection de l'ASS a visité 793 (763) entreprises durant l'année sous revue. 1040 consultations et renseignements ont été donnés par téléphone ou par e-mail.

Comme actions dans les entreprises, la nouvelle directive n° 6509 de la CFST «Soudage, coupage et techniques connexes appliqués à l'usinage des matériaux métalliques», le dépliant de la CNA/ASS «Protection contre les incendies lors du soudage» (Réf. Suva 84012) et la nouvelle règle de la technique ASS RS 200 «Prises de gaz et dispositifs de sécurité pour le soudage, le coupage et les techniques connexes, règle technique soudage» ont été distribués à l'occasion de visites d'entreprises et ont fait l'objet de commentaires appropriés. Les défauts techniques constatés sur les appareils de soudage contrôlés relèvent la plupart du temps de la rubrique «manque d'entretien». A cet égard prévaut encore souvent l'idée que les appareils de soudage peuvent fonctionner pendant des années sans entretien. En conséquence, les constatations effectuées se réfèrent à des manodétenteurs endommagés, des flexibles usagés et fissurés, des dispositifs de sécurité toujours manquants et, pour les appareils de soudage électrique, à des câbles défectueux et des branchements nécessitant une réparation.

Outre les visites d'entreprises indiquées dans le tableau II, l'inspection a réalisé 68 (85) expertises d'installation de réservoirs. Ceux-ci avaient pour contenu les gaz suivants: argon, gaz liquéfié, gaz carbonique, oxygène, azote, hydrogène. Les critères les plus importants pour ces expertises d'installations sont la sécurité mécanique des réservoirs, les accumulations potentielles de gaz dans les puits et les canalisations ainsi que la structure des parois (fenêtres, portes, risque

accru d'incendie) des constructions situées directement à côté de ces réservoirs. Il a été possible de trouver une solution sûre pour tous ces objets grâce à l'installation de murs ou d'écrans de protection ou, le cas échéant, par déplacement de l'installation.

Durant l'exercice sous revue, un nombre accru d'évaluations techniques de sécurité d'installations de gaz a pu être réalisé sur des aires d'entreprise ou des bâtiments de laboratoire, ainsi que des enquêtes sur des accidents. En outre, l'ASS a été chargée par la CNA de procéder à des investigations plus détaillées pour quatre accidents.

Dans le domaine de la sécurité des installations de distribution de gaz dans les hôpitaux, l'industrie et les écoles, l'assistance du service technique dans les hôpitaux, des chargés de sécurité dans les grandes entreprises industrielles, ainsi que des enseignants techniques compétents dans les écoles professionnelles représente une partie importante des activités de l'ASS. Les installations de soudage et de brasage ont été contrôlées dans les ateliers de 6 écoles et les installations de distribution de gaz dans différents hôpitaux. L'accréditation de l'ASS comme organisme de certification pour les systèmes de distribution de gaz médicaux selon la norme EN 4501 I s'est achevée avec succès.

Les activités concernant la formation dans le domaine de la sécurité lors des travaux de soudage et de l'utilisation de gaz techniques et médicaux ont enregistré une baisse. La documentation des cours avec les moyens de projection y relatifs a été remise à jour.

La révision du recueil des règles techniques basées sur les directives de la CFST, les normes EN et les directives de la CE s'est poursuivie. Au cours de l'exercice, les règles de la technique sur le «transvasage de gaz» ont été remaniées et sont prêtes à être publiées. Quelques directives ont été remplacées par des normes EN et ont pu être abrogées.

Dans le cadre des listes de contrôle de la CNA, la liste sur le «soudage à l'arc» a été élaborée par le secteur chimie de la CNA avec l'aide de l'ASS.

Enfin, l'inspection a œuvré au sein de commissions nationales et internationales, ainsi que de comités de normes dans le domaine du soudage et des gaz.

Adresse:

Inspection ASS

St. Alban-Rheinweg 222

4052 Bâle

téléphone 061 317 84 84

fax 061 317 84 80

www.svsxass.ch

### Association suisse des électriciens (ASE)

Au cours de l'exercice, les mesures préventives ont fait l'objet de discussions lors de 2952 (2628) visites d'entreprises. Celles-ci ont représenté un total de 6657 heures de travail. A l'occasion des visites régulières des entreprises, des incitations systématiques ont été données en faveur de la prévention, des éclaircissements apportés aux questions concrètes de l'entreprise et des solutions déterminées pour les lacunes constatées lors des inspections. L'exécution des mesures ordonnées est consignée dans le rapport d'inspection.

Les visites d'entreprises qui se sont élevées à plus de 100 et qui ont été nécessaires pour élucider des accidents ont toujours pour objectif la recherche des causes et l'analyse de l'événement particulier. En règle générale, l'inspection ordonne des mesures et contrôle leur exécution, dans le but de boucler le cercle de l'amélioration. A l'occasion d'une journée interne de perfectionnement destinée aux inspecteurs, un ingénieur de sécurité de la CNA a expliqué à quoi servaient les rapports d'accident et quels critères devaient dans tous les cas y figurer. De telles manifestations et le contact mensuel entre l'ASE

et la CNA sont garants d'une collaboration profitable et efficace.

La prévention est soutenue par des exposés et des cours de l'ASE dans les entreprises de chaque branche. L'ASE continue de mettre à disposition des entreprises sous forme de transparents ou de CD-ROM les documents déjà éprouvés et mentionnés dans le rapport annuel de 1999 sous le titre «Utilisation sûre de l'électricité». De cette manière, les entreprises peuvent mettre sur pied leur propre formation.

Abstraction faite des nombreuses formations individuelles, les traditionnelles journées des électriciens d'exploitation ont rassemblé quelque 1800 participants en Suisse alémanique, 420 en Suisse romande et 229 au Tessin, ce qui, dans ce cas, constituait un record de participation.

En avril, l'ASE a mis en route une nouvelle prestation, à savoir son nouveau service pour répondre aux questions d'ordre médical. Ainsi l'Association est en mesure de couvrir tout l'éventail de la formation du service des urgences et ceci pour les entreprises de toutes les branches et non seulement pour celles de l'économie électrique. Certes, cette formation est orientée principalement sur les accidents d'électricité, mais elle couvre aussi de nombreuses autres situations d'urgence telles les blessures provoquées par des chutes, les coincements de parties du corps, les défaillances cardiaques, les troubles circulatoires et autres problèmes dus à la chaleur, aux gaz, etc. Par ailleurs, les cours «Siumel» (Sicherer Umgang mit Elektrizität: utilisation sûre de l'électricité), qui intègrent l'instruction de mesures destinées à sauver la vie, ont aussi été réévalués.

On réussit ainsi à minimiser les conséquences d'un événement accidentel. En outre, avec cette offre de formation (CPR, défibrillation précoce, premiers secours, conduite à adopter sur le lieu d'un accident, formation des sanitaires d'entreprise, etc.), l'ASE apporte une contribution à l'exécution de la directive 6508 de la CFST.

Comme innovation importante, ce nouveau service a révisé le contenu du tableau sur les «premiers secours» en cas d'accident d'électricité, l'a complété par le module «Sauvetage des accidentés» et l'a entièrement restructuré en lui donnant une forme moderne. Le tableau a aussi été examiné par les médecins du travail de la CNA. Il doit être placé dans des locaux comportant des installations électriques et peut aussi être disposé avec profit à d'autres emplacements d'appareils électriques.

«Savoir tirer les enseignements d'accidents»: sous ce titre, l'ASE a publié sa statistique concernant les accidents des années 1991 à 2000. Lors de l'analyse statistique du processus des accidents, on peut relever les causes principales suivantes: les prescriptions relatives au travail sous tension ainsi que les cinq règles de sécurité n'ont pas été respectées, les équipements de protection individuelle sont utilisés de façon lacunaire et le travail avec des outils inadaptés. De plus, la statistique et les exemples d'accident qu'elle comprend débouchent sur la conclusion qu'il est nécessaire d'accorder beaucoup plus d'attention à la préparation du travail et au choix de la méthode de travail. Les trois méthodes de travail possibles et les cinq règles de la sécurité sont assorties d'un commentaire approprié.

**Adresse:**

Association suisse des électriciens  
Luppenstrasse 1  
8320 Fehraltorf  
téléphone 01 956 11 11  
fax 01 956 11 22  
www.sev.ch

### **Bureau pour la Sécurité au Travail dans le secteur principal de la construction (BST) de la Société Suisse des Entrepreneurs**

L'exercice sous revue a été caractérisé par les activités de conseil sur les problèmes de la sécurité au travail et par les travaux en rapport avec la solution de la branche relative aux MSST. En outre, il est réjouissant de constater que, par rapport à l'exercice précédent, la fréquence des accidents dans le secteur principal de la construction a enregistré un recul en l'an 2000. Comme au cours des années précédentes, les entreprises du secteur principal de la construction ont été renseignées par téléphone ou sur le lieu de travail pour des questions concernant la sécurité au travail ou la détermination des primes.

Au cours de l'exercice, deux éditions de la revue des chantiers ont été conçues et envoyées dans toute la Suisse à quelque 9000 entreprises du secteur principal de la construction. Le 10<sup>e</sup> anniversaire de la publication de la revue des chantiers a donné l'occasion de passer de l'impression noir/blanc à l'impression en quadrichromie. Comme à l'accoutumée, la revue a paru en allemand, français, italien, espagnol, portugais et serbo-croate; les deux numéros ont été consacrés aux thèmes suivants:

- BST-Info n° 31: Travailler avec la grue
- BST-Info n° 32: Signalisation des chantiers.

La brochure du BST «Les premières 15 minutes – premiers secours au poste de travail» a été remaniée et adaptée aux standards de l'UE. Elle rencontre aussi un écho favorable hors du secteur principal de la construction.

Afin d'aider les entrepreneurs dans l'application de l'ordonnance sur les travaux de construction, un dépliant a été édité sous le titre «Port obligatoire du casque de protection pour tâcherons, sous-traitants et tiers».

Les sections et les groupements professionnels ont été périodiquement tenus au courant sur l'état de l'introduction de la solution de branche. La mise en œuvre de celle-ci fait apparaître à la fin de l'année un effectif de 4237 personnes de contact formées pour la sécurité au travail (PERCO) et une fréquentation des cours par un total de 855 membres de direction. Pour de nombreuses entreprises, les difficultés lors de la mise en œuvre résident surtout dans la documentation de l'organisation de la sécurité, la planification de l'objectif et des mesures, ainsi que le contrôle des résultats. Dans ce contexte, il s'agit de trouver des solutions plus faciles à mettre en pratique en rapport avec le renouvellement prévu de la solution de la branche. Les ateliers mis sur pied et les autres offres de perfectionnement constituent des pas importants dans cette direction.

L'appréciation et la réduction du risque des branches construction de routes/génie civil, charpenterie, construction de façades, travaux de parqueterie et de revêtement ainsi que faux-planchers sont achevés. Elles sont en chantier en ce qui concerne les travaux spéciaux du génie civil, les travaux souterrains et la location de halles de fête. Un sondage sur l'état de la solution de branche a été organisé auprès de toutes les entreprises de la classe 41 A. Son dépouillement est en cours.

Durant l'exercice sous revue, 74 (89) cours BST ont été mis sur pied.

En outre, le BST a collaboré au sein de divers groupes de travail et de commissions professionnelles.

Dans le cadre des relations publiques, des articles sur des questions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé ont été publiés dans des revues professionnelles ou ont fait l'objet de comptes rendus lors de séances d'information. Dans la *Schweizer Bauwirtschaft* (édition allemande du Journal Suisse des Entrepreneurs) ont paru des articles concernant la sécurité au travail

et la protection de la santé. Le n° 44 était une édition spéciale consacrée entièrement à la sécurité au travail.

Adresse:  
Société Suisse des Entrepreneurs  
Weinbergstrasse 49  
case postale  
8035 Zurich  
téléphone 01 258 81 11  
fax 01 258 83 35  
www.sse-sbv-ssic.ch

### **agriss et le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)**

L'Union suisse des paysans propose pour l'agriculture la solution par branche agriTOP. Une condition posée par la CFST pour l'adoption était que le suivi de cette solution de branche agriTOP soit effectué par le Centre agriTOP et que le domaine des «experts MSST» soit séparé du SPAA sur les plans juridique, organisationnel et du personnel en tant qu'organe d'exécution de la LAA. La solution du problème a été trouvée lorsque fut créée la fondation «agriss». **agriss** signifie **agriSécurité Suisse**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, ce n'est plus le SPAA, mais la fondation *agriss* qui est compétente pour la prévention des accidents dans les entreprises soumises à la LAA. *agriss*, dont le siège se trouve à Schöftland, a pour objet le conseil, la formation et le contrôle en vue d'accroître et de promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'agriculture. La fondation assume les tâches qui relèvent de l'exécution des prescriptions légales, en priorité l'exécution de la LAA et les contrôles concernant la LSIT.

Dans le cadre de son activité en faveur de la prévention des accidents dans l'agriculture, *agriss* a visité 475 (545) entreprises durant l'exercice. La diminution du nombre des visites est imputable au fait que les entreprises n'ont pas pu être visitées au printemps 2001 en raison de l'épidé-

mie de fièvre aphteuse. Les informations sur les expositions et les conférences pour les personnes occupées dans l'agriculture et l'élaboration de bases sous forme de brochures ont une grande importance. Dans le domaine de l'information, agriss travaille en rapport étroit avec le SPAA, raison pour laquelle les nouvelles brochures portent les deux logos sur la page de titre.

Etant donné qu'il n'est pas possible de toucher toutes les exploitations agricoles sur place, on en est réduit à développer une intense activité par le biais des médias et autres moyens d'information.

La version révisée de la brochure «Bâtiments agricoles sûrs» a paru.

Chaque année se déroule en Suisse alémanique et en Suisse romande une journée de la prévention des accidents destinée aux agents multiplicateurs s'occupant des questions de sécurité au travail. Les personnes qui y participent sont surtout des enseignants des écoles d'agriculture, des délégués des organisations agricoles, des inspecteurs cantonaux du travail, des représentants d'entreprises et des journalistes.

De plus, les articles spécialisés dans les médias ainsi que les exposés et les cours jouent un rôle important pour la prévention des accidents dans l'agriculture.

La plaquette «Notre sécurité, ça compte» – une distinction destinée à des entreprises ayant fait leur preuve en matière de sécurité auprès du SPAA – a pu être remise à 31 (6) exploitations. Les attributions ont fait l'objet d'un compte rendu dans la presse. Etant donné que celles-ci ne sont accordées qu'à des exploitations qui satisfont aux exigences fixées par le SPAA, elles créent une base et une incitation pour améliorer les conditions de la sécurité au travail.

Dans un groupe de travail du comité Agriculture de l'AISS a été élaborée avec la participation active du SPAA une stratégie de prévention sous

la forme d'une brochure ayant pour titre «Sécurité et protection de la santé dans les petites entreprises agricoles et forestières». Entre-temps, cette brochure a été publiée dans 12 langues et elle montre les problèmes et les ébauches de solution pour accroître la sécurité et la santé dans les petites et très petites exploitations agricoles.

Adresse:  
agriss  
Picardiestrasse 3-STEIN  
5040 Schöftland,  
téléphone 062 739 50 70  
fax 062 739 50 30  
www.agriss.ch

### **Association suisse d'inspection technique (ASIT)**

Au sein de l'ASIT, l'Inspection fédérale des chaudières est chargée du contrôle des appareils sous pression.

En Suisse, environ 40 000 chaudières à vapeur et appareils sous pression soumis à des contrôles périodiques sont en fonction, d'où le nombre élevé de 15 250 (15 400) visites durant l'exercice écoulé. Le temps consacré aux activités classiques de la prévention des accidents au sens strict a de nouveau légèrement augmenté. Ainsi, en l'an 2001, quelque 31 500 heures de travail ont été consacrées au contrôle de tous les réceptifs sous pression installés en Suisse.

De manière générale, il y a toujours plus de problèmes pour exécuter des inspections non annoncées. Dans l'intervalle, il est devenu assez difficile de trouver un moment adéquat où les appareils sous pression peuvent être mis hors service pour l'inspection interne. Différentes entreprises en sont réduites à devoir produire sans interruption. Raison pour laquelle les inspections doivent souvent être effectuées tard le soir, dans la nuit ou même les dimanches et jours fériés, ce

qui exige une grande flexibilité de la part des collaborateurs de l'Inspection des chaudières.

Déjà lors de la construction et de la fabrication d'une installation d'appareil sous pression, il est possible d'influencer de manière déterminante la sécurité des travailleurs qui seront chargés de son fonctionnement. De ce fait, il est logique que l'ASIT ne surveille pas seulement l'établissement et l'exploitation des appareils sous pression, mais traditionnellement aussi leur construction, leur fabrication et leur contrôle. Comme dans les autres pays, la surveillance de la fabrication se déroule selon un dispositif de lois national. Mais à l'heure du trafic-marchandises par-dessus les frontières, de telles réglementations nationales constituent de véritables entraves techniques au commerce. Pour cette raison, l'Union européenne a publié en 1997 la directive relative aux équipements sous pression (PED). L'objectif était de réglementer de manière uniforme dans toute l'Europe la fabrication et la mise en fonction des appareils sous pression ainsi que de réaliser la libre circulation des marchandises pour les appareils sous pression. Il est désormais possible, depuis le 29 novembre 1999, de mettre en service dans tous les Etats membres des appareils sous pression satisfaisant à la directive PED. En Suisse, cette possibilité existe depuis janvier 2000. L'applicabilité de la directive PED a été confirmée par les offices fédéraux compétents, bien que celle-ci ne soit pas encore reprise dans le droit suisse. Alors que dans l'UE le délai de transition s'est achevé le 29 mai 2002 et que, depuis cette date, on ne peut plus mettre en circulation que des appareils sous pression correspondant à la directive PED, cette période de transition durera encore un certain temps dans notre pays.

L'ASIT a fondé au 1<sup>er</sup> janvier 2001 la filiale ASIT Services SA avec pour objectif de transférer les activités axées sur le marché (par ex. certification QM, formation, perfectionnement, conseils, etc.) dans une unité économique autonome et de les séparer des tâches sous mandat. Le 1<sup>er</sup> juillet 2001, cette filiale a fusionné avec le TÜV

(Schweiz) AG pour devenir la *Swiss TS Technical Services AG*. Cette nouvelle entreprise, dans laquelle l'ASIT est restée actionnaire majoritaire, est par conséquent une filiale commune de l'ASIT et du TÜV Süddeutschland AG.

Durant l'exercice sous revue, l'ASIT, respectivement la *Swiss TS AG*, a organisé les différentes formations relatives à la sécurité des installations et appareils techniques. Les séminaires consacrés à la sécurité au travail et à l'application de la directive MSST ont joui d'une forte audience. Les autres événements marquants dans ce domaine ont été le séminaire PED organisé à plusieurs reprises, le séminaire sur les pipelines, le cours sur le recueil de normes de l'ASIT et le code de l'ASME ainsi que des manifestations en rapport avec la sécurité de l'exploitation des installations de chaudières et de chauffage à distance. Organisé depuis plus de 100 ans, le classique cours de thermiste a connu à nouveau un grand succès et a été mis sur pied à trois reprises durant l'exercice sous revue. Un fonctionnement sûr des chaufferies est considéré comme primordial pour leurs exploitants et ceux-ci sont par conséquent intéressés à pouvoir disposer d'un personnel bien formé. Une bonne partie des personnes qui ont suivi ce cours passent encore dans la foulée l'examen de thermiste pour obtenir le certificat fédéral de capacité.

En règle générale, on constate surtout de petits dommages lors des inspections. De petites avaries ne cessent de survenir lors de l'exploitation d'appareils sous pression, mais par bonheur rarement de plus grosses.

Lors de l'éclatement pareil à une explosion d'un réservoir à air comprimé (non soumis au contrôle obligatoire par l'ASIT) survenu à mi-juin, une personne a été tuée et une autre grièvement blessée. Les investigations effectuées à la demande du juge d'instruction ont révélé que la partie intérieure du réservoir présentait de très fortes corrosions. En fin de compte, la cause de cet accident résidait dans le manque d'entretien du réservoir.

C'est donc logiquement dans le but de prévenir les accidents et de promouvoir la sécurité au travail que, parmi les tâches permanentes des inspecteurs, il leur appartient non seulement de contrôler eux-mêmes l'état des appareils sous pression, mais aussi d'informer et de sensibiliser le personnel sur les aspects relatifs à la sécurité de leur exploitation.

Adresse:  
Association suisse d'inspection technique  
Richtstrasse 15  
case postale  
8304 Wallisellen  
téléphone 01 877 61 11  
fax 01 877 62 11  
www.svti.ch

### **Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS) de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)**

L'ITIGS a pour tâche de promouvoir la sécurité au travail dans chaque entreprise produisant et distribuant du gaz par l'intermédiaire d'un réseau. Elle dispose à cet effet, en fonction de l'objectif visé: a) de la procédure ordinaire d'exécution selon la LAA et b) de la procédure des «révisions périodiques de sécurité» pour les visites d'entreprises, dites aussi audits de sécurité («safety audits»), fondée sur une analyse étendue et approfondie.

L'accréditation de l'ITIGS du 22.12.1995 et du 21.03.2001 (selon SN EN 45004 et ISO 9002, n° SIS 022) en tant que service d'inspection reconnu au niveau fédéral comprend aussi les deux procédures d'exécution mentionnées ci-dessus.

Avec ce type de procédure, le suivi individuel et chronologique des entreprises prend toutefois beaucoup plus de temps, ce qui se répercute sur le nombre relativement faible des visites d'entreprises. Lors de ces visites, 263 (200) carences

relatives à la sécurité ont été constatées aux installations et appareils techniques.

Au 31 décembre 2001, l'ITIGS était compétente en tant qu'organe d'exécution pour 132 (129) entreprises (distribution de gaz et communautés gazières) occupant environ 1600 (1650) employés.

Dans le cadre de 34 (38) cours et stages divers, les collaborateurs de l'ITIGS ont formé au total 1195 (1010) participants à une utilisation sûre des gaz de réseau et des gaz liquéfiés. Ces cours se sont déroulés aussi bien en Suisse alémanique qu'en Suisse romande.

Au cours de l'exercice, divers articles spécialisés ont été publiés par des collaborateurs de l'ITIGS dans différentes revues en tant que circulaires de la SSIGE. La SSIGE publie elle-même sa propre revue mensuelle: «Gaz – Eaux – Eaux usées/ gwa». Ce périodique traite aussi de questions relatives à la sécurité au travail.

Au chapitre des tâches spéciales de l'exercice sous revue, il faut mentionner le traitement de différents thèmes dans les domaines de la sécurité au travail et de la technique des installations gazières, ainsi que la collaboration au sein de diverses commissions spécialisées et autres comités. Des indications détaillées sur les multiples activités de l'ITIGS, complétées par des statistiques annuelles concernant les gaz et les accidents, sont publiées dans le rapport d'activité de l'ITIGS.

Adresse:  
Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux  
Grütlistrasse 44  
8027 Zurich,  
téléphone 01 288 33 33  
fax 01 202 16 33  
www.svgw.ch







# Listes des solutions MSST interentreprises approuvées par la CFST

*Mise à jour: juillet 2002*

## Liste des associations de branches professionnelles et des organisations de travailleurs dont la **solution par branche** a été approuvée par la CFST

| N° | Nom de l'association (des associations)   | Organisations de travailleurs  |
|----|---|--|
| 1  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Union patronale suisse des producteurs de liants, 4708 Luterbach</li> <li>Swissbeton, Association pour les produits suisses en béton</li> <li>Union des Fabric. de Produits en Béton de Suisse Romande (UFPB)</li> <li>Groupe commerces de matériaux de construction</li> <li>Association suisse des fabricants de mortiers à sec</li> <li>Verre et isolation</li> </ul> Service «sécurité et santé»: Tél. 032 682 24 63                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat industrie &amp; bâtiment (SIB)</li> <li>Union suisse des syndicats autonomes (USSA)</li> </ul>   |
| 2  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Economie forestière association suisse (EFAS), 4501 Soleure<br/>Tél. 032 625 88 00</li> <li>Association Suisse des Entrepreneurs Forestiers (ASEFOR),<br/>3000 Berne 6; Tél. 031 350 89 86</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Association Suisse des Forestiers (ASF)</li> <li>Association Suisse du Personnel Forestier (APF)</li> </ul>   |
| 3  | Fédération Suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles<br>Poste de contact SIKO 2000/SETRABOIS 2000,<br>Gladbachstrasse 80, Case postale, 8044 Zurich, Tél. 01 267 81 91   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat industrie &amp; bâtiment (SIB)</li> <li>SYNA</li> </ul>  |
| 4  | Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), 8035 Zurich<br>Tél. 01 258 82 31  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Union syndicale suisse (USS)</li> <li>Syndicat industrie &amp; bâtiment (SIB)</li> <li>Cadres de la construction suisse</li> </ul>  |
| 5  | Association des entreprises électriques suisses (AES), 8023 Zurich<br>Tél. 01 226 51 11   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat suisse des services publics (SSP)</li> <li>Union syndicale suisse (USS)</li> </ul>   |
| 6  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Association suisse des patrons boulangers-pâtisseries (ASBPB)<br/>3001 Berne</li> <li>Union suisse des patrons confiseurs-pâtisseries-glaciers (USPC),<br/>3001 Berne</li> </ul> Poste de contact: Tél. 031 388 14 14  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Association suisse du personnel de la boulangerie, pâtisserie et confiserie (ASBPBC)</li> <li>SYNA</li> <li>Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation (FCTA)</li> </ul>   |
| 7  | Fédération Textile Suisse, 8022 Zurich<br>Tél. 01 289 79 35   | <ul style="list-style-type: none"> <li>SYNA</li> <li>Association suisse des cadres (ASC)</li> <li>Syndicat industrie &amp; bâtiment (SIB)</li> <li>SEC Suisse</li> </ul>   |
| 8  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Association Suisse des Sables et Gravieres (ASG), 3001 Berne</li> <li>Association suisse des producteurs de béton prêt à l'emploi (ASPB), 3001 Berne</li> </ul> Poste de contact: Tél. 031 326 26 26   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat industrie &amp; bâtiment (SIB)</li> <li>SYNA</li> </ul>  |
| 9  | Fédération des Syndicats Patronaux (FSP), 1211 Genève<br>Tél. 022 715 31 11   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Union syndicale suisse (USS)</li> <li>Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (CSC)</li> </ul>  |
| 10 | Union Suisse du Métal (USM), 8027 Zurich<br>Tél. 01 285 77 77   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)</li> <li>Syndicat chrétien de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (FCOM)</li> <li>Union suisse des syndicats autonomes (USSA)</li> <li>Association suisse des cadres (ASC)</li> </ul> |
| 11 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Association Suisse des scieries et de l'industrie du bois (ASIB),<br/>3000 Berne 6</li> <li>Association suisse de l'industrie des emballages et palettes (ASEP),<br/>3000 Berne 6</li> <li>Association suisse des raboteries (ASR), 3001 Berne</li> <li>Association des fabricants de clôtures suisses (AFCS), 3000 Berne 6</li> </ul> Poste de contact: Tél. 031 350 89 89  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat industrie &amp; bâtiment (SIB)</li> <li>SYNA</li> </ul>  |
| 12 | Association suisse toitures et façades (ASTF), 9240 Uzwil<br>Tél. 071 955 70 30   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)</li> <li>Syndicat industrie &amp; bâtiment (SIB)</li> <li>SYNA</li> </ul>  |
| 13 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Association suisse de l'industrie de la terre cuite (ASITEC),<br/>8035 Zurich</li> <li>Communauté d'intérêts Céramique Suisse (IGK), 8035 Zurich</li> </ul> Poste de contact: Tél. 01 361 96 50  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat industrie &amp; bâtiment (SIB)</li> <li>SYNA</li> </ul>  |
| 14 | Association Suisse des Fonderies, 8023 Zurich<br>Tél. 01 271 90 90  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)</li> </ul>   |
| 15 | Groupement Suisse des Marchands d'Aciers spéciaux, Métaux et Plastique (GSMAMP), 8022 Zurich<br>Secrétariat sécurité au travail de GSMAMP: Tél. 01 201 63 00  | <ul style="list-style-type: none"> <li>SEC Suisse</li> </ul>   |
| 16 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA), 3001 Berne<br/>Tél. 031 307 15 15</li> <li>Association suisse des électriciens-électroniciens en véhicules (ASEV), 3001 Berne</li> <li>Union suisse des marchands en cycles et motos (USMCM),<br/>3001 Berne</li> <li>Association des import. suisses d'automobiles (AISA), 3001 Berne</li> <li>Union Suisse des Carrossiers (USCI), 4800 Zofingue,<br/>Tél. 062 752 30 66</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)</li> <li>SYNA</li> <li>Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation (FCTA)</li> </ul>   |
| 17 | Union suisse des maîtres bouchers, 8028 Zurich, Tél. 01 252 77 66   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Association suisse du personnel de la boucherie</li> </ul>  |
| 18 | Swiss Precision, Association suisse des sous-traitants de l'industrie métallurgique (SIM), 4502 Soleure, Tél. 032 626 24 24   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)</li> </ul>   |

| N° | Nom de l'association (des associations)  | Organisations de travailleurs   |
|----|--|---|
| 19 | Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP), 8304 Wallisellen, Tél. 01 830 59 59   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat industrie et bâtiment (SIB)</li> <li>• SYNA</li> </ul>  |
| 20 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association Suisse des Maîtres Ferblantiers et Appareilleurs (ASMFA), 8023 Zurich</li> <li>• Association suisse des entreprises de chauffage et ventilation (CLIMA SUISSE), 8024 Zurich</li> <li>• Union Suisse des Installateurs-Electriciens (USIE), 8005 Zurich</li> <li>• Association suisse des entreprises de systèmes de plafonds et d'aménagement intérieur (VSD)</li> <li>• Association Suisse des Maîtres Isoleurs (ASMI)</li> <li>• Association Suisse du Froid (ASF)</li> </ul> Secrétariat de Batissec: Tél. 032 722 16 30   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)</li> <li>• SYNA</li> </ul>  |
| 21 | Association suisse d'entreprises mécaniques et techniques (Swissmechanic), 8570 Weinfelden, Tél. 071 626 28 40   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)</li> </ul>  |
| 22 | Association Suisse des matières plastiques, 5000 Aarau<br>Tél. 062 823 08 63   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)</li> </ul>  |
| 23 | Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique (SSV), 4002 Bâle, Tél. 061 205 98 00  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SEC Suisse</li> </ul>  |
| 24 | Association Suisse des Entrepôts (ASE), 4002 Bâle, Tél. 061 205 98 00  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SEC Suisse</li> </ul>  |
| 25 | Association Suisse des transports routiers (Astag), 3000 Berne 14<br>Tél. 031 370 85 85  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation (FCTA)</li> </ul>  |
| 26 | Association Suisse des techniciens en orthopédie (ASTO), 3073 Gümligen BE, Tél. 031 952 78 81  |   |
| 27 | CI Associations commerciales de la construction, 8044 Zurich <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association Suisse des Marchands de Matériaux de Construction (ASMMC)</li> <li>• Association Suisse du Carrelage (ASC)</li> <li>• Union Suisse des Grossistes de la Branche Sanitaire (USGBS)</li> <li>• Centrale suisse du commerce de bois</li> </ul> Poste de contact: Tél. 01 261 94 40  |   |
| 28 | Convention patronale de l'industrie horlogère suisse, 2301 La Chaux-de-Fonds<br>Tél. 032 914 51 61   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)</li> <li>• SYNA</li> <li>• SEC Suisse</li> <li>• Association suisse des cadres (ASC)</li> </ul>   |
| 29 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association suisse des fabricants d'aliments fourragers, 3052 Zollikofen</li> <li>• Fédération des meuniers suisses, 3000 Berne</li> <li>• Fédération suisse des centres collecteurs (VGS), 3052 Zollikofen</li> </ul> Poste de contact: Tél. 031 915 21 11   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation (FCTA)</li> </ul>  |
| 30 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Union des fabricants suisses de chocolat (Chocosuisse), 3000 Berne 7</li> <li>• Association suisse des industries de biscuits et de confiserie (Biscosuisse), 3000 Berne 7</li> </ul> Poste de contact: Tél. 031 310 09 90  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation (FCTA)</li> <li>• SYNA</li> </ul>  |
| 31 | Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE), 8027 Zurich, Tél. 01 288 33 33   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association suisse des employés techniques des services du gaz et des eaux (VTA)</li> <li>• Syndicat suisse des services publics (SSP)</li> </ul>  |
| 32 | H+ Les hôpitaux de Suisse, 3000 Berne I<br>Tél. 031 335 11 11  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération suisse des associations professionnelles du domaine de la santé</li> <li>• Syndicat suisse des services publics (SSP)</li> <li>• Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique (ASMAC)</li> </ul> |
| 33 | Association Suisse du Commerce Dentaire, 3073 Gümligen BE<br>Tél. 031 952 76 77  |   |
| 34 | Association Suisse de l'Industrie et du Commerce Dentaire (ASICD), 3073 Gümligen BE, Tél. 031 952 76 77  |   |
| 35 | Services d'entretien des routes/Office des ponts et chaussées (OPC), 3003 Berne, Tél. 031 322 94 42  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association du Personnel de l'Etat</li> <li>• Syndicat suisse des services publics (SSP)</li> </ul>  |
| 36 | Fondation suisse pour les traitements de surface (FSTS), 3001 Berne <ul style="list-style-type: none"> <li>• Société Suisse de Traitement de Surface (SST)</li> <li>• Association suisse des entreprises galvanotechniques (VGAS), 4052 Bâle</li> <li>• Association romande pour l'étude des traitements de surface (ARETS)</li> <li>• Union des fournisseurs pour les traitements des surfaces (VLO)</li> <li>• Fondation suisse pour le traitement de surface (FSTS)</li> <li>• Association Suisse des Entreprises d'Anodisation (ASA)</li> <li>• Union suisse des usines de zingage (USUZ)</li> <li>• Association Suisse des Thermolaqueurs (AST)</li> </ul> Poste de contact: Tél. 056 223 20 77 |   |

| N° | Nom de l'association (des associations)  | Organisations de travailleurs  |
|----|--|--|
| 37 | Fédération suisse des importateurs et du commerce de gros (VSIG), 8002 Zurich, Tél. 01 201 63 00   | • SEC Suisse   |
| 38 | Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation (SWICO), 8005 Zurich<br>Tél. 01 445 38 04   | • SEC Suisse   |
| 39 | Union suisse des paysans (USP), 5200 Brugg<br>Poste de contact: Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA), 1510 Moudon<br>Tél. 021 995 34 28   | • Communauté de travaux des associations de profession employés agricoles (ABLA)<br>• Syndicat industrie & bâtiment (SIB)<br>• Interessenverein Arbeitnehmer im Gemüsebau (IVAG)<br>• Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) |
| 40 | Union suisse des acheteurs de lait (USAL), 3001 Berne<br>Tél. 031 390 33 33  | • Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation (FCTA)   |
| 41 | • Association des maîtres horticulteurs suisses (VSG), 1110 Morges<br>• Association des horticulteurs de la Suisse romande (AHSR), 1110 Morges I<br>• Association des Pépiniéristes Suisses (APS), 1110 Morges I<br>Bureau de coordination «Sécurité au travail» pour la Suisse alémanique et le Tessin c/o VSG, 3425 Koppigen, Tél. 034 413 18 53<br>Bureau de coordination pour la Suisse romande AHSR, Morges, Tél. 021 802 13 43 | • Syndicat industrie & bâtiment (SIB)<br>• GBS Grüne Berufe Schweiz  |
| 42 | • Association suisse de recyclage du fer et du métal (VSMR), Zurich<br>• Union suisse des fournisseurs de vieux papier à l'industrie (VSIA), Zurich<br>Poste de contact: Tél. 01 271 90 90   |  |
| 43 | ECO SWISS, Zurich, Tél. 01 363 49 22<br>avec les associations affiliées<br>• Société Suisse des Industries Chimiques (SSIC), Zurich<br>• Union Suisse des fabricants de vernis et peintures (USVP)<br>• Association de l'industrie suisse des savons et des détergents (ISD)<br>• Association de l'industrie suisse des cosmétiques<br>• Société suisse pour la gestion des déchets spéciaux (GESO)                                  | • Syndicat industrie & bâtiment (SIB)<br>• Association des organisations suisses des employés de l'industrie chimique (VSAC)   |
| 44 | • AGAB (Restauration de collectivités et établissements sans alcool) Zurich, Tél. 01 383 74 16<br>• Schweizer Cafetier-Verband (SCV)<br>• Gastrosuisse, Zurich, Tél. 01 377 51 11<br>• Société suisse des hôteliers (SSH), Berne, Tél. 031 370 41 11   | • Union Helvetia   |
| 45 | Union suisse des fiduciaires (USF), Eichwaldstrasse, 6002 Lucerne<br>Poste de contact: Tél. 041 319 90 90  | • SEC Suisse   |
| 46 | Union suisse du commerce de gros et de détail intégré en alimentation et en biens de consommation (Colgro)<br>Secrétariat sécurité au travail: Tél. 01 201 63 00   | • SEC Suisse<br>• Syndicat du secteur tertiaire UNIA   |
| 47 | Fédération romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpentes, des fabriques de meubles et des parqueteurs (FRM), 1052 Le Mont-sur-Lausanne, Tél. 021 652 15 53<br>Poste de contact SETRABOIS 2000/SIKO 2000, 8044 Zurich<br>Tél. 01 267 81 91   | • Syndicat industrie & bâtiment (SIB)<br>• Syndicat interprofessionnel SYNA  |
| 48 | Commission Santé et Sécurité au Travail des administrations cantonales et fédérales, Secrétariat IST, 1005 Lausanne<br>Tél. 021 314 74 31  | • Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques<br>• Syndicat suisse des services publics (SSP)<br>• Diverses associations du personnel des administrations cantonales  |
| 49 | Association suisse pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans les services publics (Sécurité au Travail en Suisse), 8008 Zurich<br>• Association des Communes Suisses<br>• Union des villes suisses (UVS)<br>• Heimverband Schweiz<br>Secrétariat Sécurité au Travail en Suisse, 8008 Zurich,<br>Tél. 01 388 71 91  | • Syndicat suisse des services publics (SSP)<br>• SEC Suisse   |
| 50 | Union syndicale suisse (USS), 3000 Berne 23, Tél. 031 371 56 66  |  |
| 51 | Association des industriels suisses de la chaussure (VSS), M. Dieter Spiess, 4460 Gelterkinden, Tél. 061 981 41 81   | • FTMH<br>• SYNA   |
| 52 | Société des Entrepreneurs Suisses en Echafaudages (SESE), 3001 Berne, Tél./fax 031 992 78 74   | • Syndicat industrie & bâtiment (SIB)<br>• SYNA  |
| 53 | • Union romande des entreprises d'installation et de révision de stockages d'hydrocarbures (URCIT)<br>• Association d'entreprises suisses d'installation et de révision de stockages hydrocarbures (VTR), Olten<br>Poste de contact: secrétariat du VTR, 4601 Olten, Tél. 062 296 47 66  |  |

| N° | Nom de l'association (des associations)  | Organisations de travailleurs   |
|----|--|---|
| 54 | Allpura Association des entrepreneurs de nettoyage suisses,<br>Case postale 6335, 3001 Berne<br>Poste de contact: Tél. 031 310 11 18 (M. Jürg Brügger)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat industrie &amp; bâtiment (SIB)</li> <li>• SYNA</li> </ul>                   |
| 55 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association suisse des maîtres carreleurs (ASMC)</li> <li>• Société suisse des maîtres poêliers-fumistes et carreleurs (SPC)</li> </ul> Poste de contact: ASMC, 6252 Dagmersellen<br>Tél. 062 756 32 32 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat industrie &amp; bâtiment (SIB)</li> <li>• SYNA</li> </ul>                   |
| 56 | Association suisse pour la communication visuelle (Viscom),<br>8034 Zurich<br>Poste de contact: Tél. 01 421 28 28  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• comedia, le syndicat des médias</li> <li>• SYNA</li> </ul>                           |
| 57 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association suisse du commerce des vins</li> <li>• Fédération Suisse des spiritueux</li> <li>• Association suisse des distributeurs de boissons (ASDB)</li> </ul> Poste de contact: Tél. 031 311 45 08  |   |
| 58 | Union Suisse pour les emballages métalliques, 8027 Zurich<br>Tél. 01 202 55 25   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• FTMH</li> <li>• VSAM</li> <li>• ASC</li> <li>• SEC Suisse</li> <li>• SYNA</li> </ul> |
| 59 | Association suisse des entreprises d'entretien des textiles (ASET),<br>3001 Berne<br>Tél. 031 382 23 22  |   |
| 60 | Association suisse des maisons d'aménagement intérieur et<br>des selliers (ASMAIS), 4502 Soleure<br>Tél. 032 623 86 70   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SIB</li> <li>• SYNA</li> </ul>   |
| 61 | Institutions sociales suisses pour personnes handicapées (INSOS),<br>8002 Zurich<br>Poste de contact: INSOS-SECURIT, Arthur Fischer,<br>5610 Wohlen AG 1, Tél. 056 610 09 99   |   |
| 62 | Association suisse des entreprises spécialisées de linoléum,<br>sols spéciaux, tapis et parquets (ASLT), 5000 Aarau<br>Tél. 062 822 29 40  |   |
| 63 | Association suisse du commerce de la quincaillerie et des articles<br>de ménage (AQS), 8304 Wallisellen<br>Poste de contact: Tél. 01 878 70 50   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SEC Suisse</li> </ul>  |
| 64 | aqua suisse, Fédération suisse d'entreprises de technique<br>des eaux et des piscines, 3001 Berne<br>Fax 031 382 20 89   |   |
| 65 | Schweizerische beratende Haustechnik- und<br>Energie-Ingenieure (SBHI), 8805 Richterswil<br>Fax 01 786 12 07   |   |
| 66 | Association Suisse des Entreprises de Forage et de Sciage<br>du Béton (ASFS), 4512 Bellach<br>Tél. 032 618 10 50   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SIB</li> <li>• SYNA</li> </ul>   |
| 67 | Union Suisse Automation et Tableaux électriques USAT, 2503 Bienne,<br>Tél. 032 322 85 78   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• FTMH</li> </ul>  |
| 68 | Association suisse des maîtres ramoneurs ASMR, 5000 Aarau<br>Tél. 062 834 76 66  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SIB</li> <li>• FTMH</li> <li>• Association suisse des ramoneurs</li> </ul>           |
| 69 | Association Suisse du Verre Plat AVP, 3000 Berne,<br>Tél. 031 332 14 62  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SIB</li> <li>• FTMH</li> </ul>   |
| 70 | Association suisse des armuriers et négociants en armes<br>spécialisés ASA, 8880 Valenstadt, Tél. 081 735 10 14  |   |
| 71 | Association d'entreprises suisses de vidange et d'hydro-curage VSU,<br>8807 Freienbach, Tél. 055 410 47 47   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• FCTA</li> <li>• SYNA</li> </ul>  |
| 72 | Fédération romande des maîtres plâtriers-peintres (FRMPP),<br>1131 Tolochenaz, Tél. 021 802 88 88  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SIB</li> <li>• SYNA</li> </ul>   |
| 73 | Association suisse de la coiffure, coiffureSUISSE, 3000 Berne 22,<br>Tél. 031 332 79 42  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hair Connection FCTA</li> <li>• SYNA</li> </ul>                                      |
| 74 | Remontées mécaniques suisses, 3000 Berne 6,<br>Tél. 031 359 23 33  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat du personnel des transports</li> </ul>                                      |
| 75 | Association suisse des systèmes pour la gastronomie et la<br>restauration collective, c/o Arcus Treuhand AG, 8038 Zurich,<br>Poste de contact pour la solution de branche:<br>Lobsiger&Partner GmbH, Tél. 032 644 31 11                          |   |

## Liste des associations/groupes d'entreprises dont la solution par groupe d'entreprises a été approuvée par la CFST

| No   | Nom de l'association ou groupe d'entreprises  |
|------|---|
| G 1  | ABB (Suisse) S.A.; c/o BDS, Baden, tél. 056 205 32 20   |
| G 2  | Groupe HIAG-Prodexpo; bureau de coordination «sécurité au travail et protection de la santé», Route de la Pisciculture 37, 1701 Fribourg tél. 026 426 31 11   |
| G 3  | Association de l'industrie graphique suisse (ISG ), Schlosshaldenstrasse 20, 3006 Berne, tél. 031 351 15 11   |
| G 4  | Labor Veritas, Poste de coordination de la solution par groupe d'entreprises «Boissons», Engimattstrasse 11, 8059 Zurich, tél. 01 283 29 30   |
| G 5  | fenaco – Groupe d'entreprises du secteur agricole suisse, Schaffhauserstrasse 6, 8401 Winterthur, tél. 052 264 21 21  |
| G 6  | Office fédéral des exploitations des forces terrestres (OFEFT), Case postale 5854, 3003 Berne, tél. 031 324 22 61   |
| G 7  | Association suisse des chefs d'exploitation et exploitants de traitement des déchets ASED, secrétariat c/o Ryttec Partner AG, 3110 Münsingen, tél. 031 724 33 33  |
| G 8  | Groupe Commerce de l'Union suisse des arts et métiers (USAM); poste de contact: IFCAM, 3001 Berne; tél. 031 388 51 51   |
| G 9  | FRANKE, 4663 Aarburg; tél. 062 787 34 70  |
| G 10 | Groupe Maus Frères, c/o Manor SA, Direction Ressources Humaines, Rebgasse 34, 4005 Bâle, tél. 061 686 10 34   |
| G 11 | Union des arts et métiers Bâle-Ville et Chambre économique Bâle-Campagne;<br>Union des arts et métiers Bâle-Ville, Elisabethenstrasse 23, 4051 Bâle; tél. 061 271 10 83<br>Chambre économique Bâle-Campagne, Altmarktstrasse 96, 4410 Liestal; tél. 061 927 64 64 |
| G 12 | Ville de Zurich, Protection&Sauvetage Zurich, Rohwiesenstrasse 6, 8050 Zurich, Monsieur Marcel Hostettler; tél. 01 4 112 328  |

## Liste des solutions types approuvées par la CFST

| No   | Nom du fournisseur   |
|------|--|
| M 1  | Lobsiger & Partner GmbH, Unternehmensberatung für Arbeitssicherheit und Gesundheitsschutz, Bischmattstrasse 11, 2544 Bettlach Tél. 032 644 31 11                     |
| M 2  | SRB Risk Management AG, Rautistrasse 11, 8040 Zurich, tél. 01 492 94 15  |
| M 3  | Roos + Partner AG, Obergrundstrasse 26, 6000 Lucerne 7, tél. 041 240 40 49   |
| M 4  | ERGOrama S.A., 3, ch. des Crêts-de-Champel, 1206 Genève, tél. 022 830 09 09  |
| M 5  | GB & Partner GmbH, Systems Management, Consulting & Safety, 4, Av. de la Gare, 3960 Sierre, tél. 027 456 96 00   |
| M 6  | AEH, Zentrum für Arbeitsmedizin, Ergonomie und Hygiene GmbH, St. Jakobstrasse 57, 8004 Zurich, tél. 01 240 55 55   |
| M 7  | Giacobbo Ingénieur, Conseils d'entreprises en sécurité et santé au travail, 16, Chemin de la Prairie, 1723 Marly, tél. 026 436 15 68                                 |
| M 8  | Arbeitsgemeinschaft für Arbeitssicherheit, Arbeitsmedizin und Qualitätsmanagement c/o SQB Systemberater AG, Pfäffikerstrasse 104, 8605 Guntenswil, tél. 01 946 29 00 |
| M 9  | BDS Safety Management AG, Segelhof, 5405 Baden-Dättwil, tél. 056 486 71 71   |
| M 10 | J.V.S. Juratec SA, 2800 Delémont; tél. 032 423 13 66<br>Vimtech SA, 2800 Delémont; tél. 032 423 42 25  |
| M 11 | Institut de Sécurité, Nüscherstrasse 45, 8001 Zurich., tél. 01 217 43 33   |
| M 12 | SWISSBROKE RISK, Gürtelstrasse 23, Case postale, 7001 Coire, tél. 081 250 26 13  |

Secrétariat de la Commission fédérale  
de coordination pour la sécurité au travail  
case postale, 6002 Lucerne  
Téléphone 041 419 51 11  
www.cfst.ch

Vous trouverez les listes mises à jour  
sur internet sous [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)